



## Assemblée générale

Distr. générale  
12 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-troisième session

Points 118, 130 et 131 de l'ordre du jour

#### Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

**Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

### **Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies**

**Prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 3, 5, 17, 18, 20, 21, 27, 28E, 28G, 32, 33 et 35 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009**

**Prévisions de dépenses révisées concernant le financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda pendant l'exercice biennal 2008-2009**

#### **Rapport du Secrétaire général\***

---

\* La parution du présent rapport a été retardée afin de permettre l'organisation de consultations approfondies au Secrétariat, y compris avec les bureaux extérieurs, sur les facteurs et dispositifs concernant le système de gestion de la sécurité et de pouvoir prendre en considération les conclusions issues de la réunion tenue par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à la fin d'octobre 2008 sur la question des ressources nécessaires au titre des dispositifs de sécurité cofinancés dans les bureaux extérieurs.



## *Résumé*

Dans sa résolution 61/263, l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité d'arrêter un plan général de gestion de la sûreté et de la sécurité à l'échelle du système des Nations Unies et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur une large gamme de questions portant, entre autres, sur l'évaluation des menaces et des risques, la coopération avec les pays hôtes, les arrangements en matière de participation aux dépenses, les problèmes de sécurité et l'état de la mise en œuvre du système normalisé de contrôle de l'accès aux locaux à la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session.

Après l'attentat perpétré contre les locaux des Nations Unies à Alger le 11 décembre 2007, le Département de la sûreté et de la sécurité a été prié de dresser un bilan de ses politiques et procédures. Le Secrétaire général a aussi chargé un groupe indépendant d'établir les faits concernant l'attentat à Alger et d'examiner les questions stratégiques qui revêtent une importance capitale pour le maintien et le renforcement de la sécurité du personnel des Nations Unies en poste dans les différentes opérations à travers le monde.

Dans la mesure où les résultats de l'examen du Département de la sûreté et de la sécurité et les constatations du Groupe indépendant auraient des incidences sur le plan de gestion de la sûreté et de la sécurité à l'échelle du système des Nations Unies, il a été jugé préférable de reporter la soumission du rapport demandé dans la résolution 61/263 afin de pouvoir présenter aux États Membres, pour examen, une véritable stratégie globale de sécurité.

Le Groupe indépendant a présenté son rapport au Secrétaire général le 9 juin 2008. Il recommandait notamment la réalisation, par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, d'une étude de gestion de l'organisation du Département de la sûreté et de la sécurité. L'étude est en cours et ses conclusions seront présentées à l'Assemblée générale en 2009 à sa soixante-troisième session. Le présent rapport ne porte donc que sur les éléments que les États Membres devraient examiner sans tarder au vu de la gravité de la situation sur le plan de la sécurité et qui ne devraient pas être visés par les résultats de l'étude de gestion.

## Table des matières

	<i>Page</i>
Première partie	
Incidences sur le budget ordinaire des besoins de l'Organisation des Nations Unies en matière de sécurité . . . . .	5
I. Introduction . . . . .	5
II. Protection des personnalités . . . . .	6
A. Modalités de protection en vigueur . . . . .	6
B. Changements proposés et incidences sur les ressources . . . . .	7
III. Protection des anciens Secrétaires généraux et d'autres hauts responsables . . . . .	7
A. Futur dispositif de protection . . . . .	8
B. Incidences sur les dépenses et les ressources . . . . .	9
IV. Système normalisé de contrôle de l'accès aux locaux . . . . .	9
A. Première phase du projet normalisé de contrôle de l'accès aux locaux . . . . .	10
1. État de la passation des marchés . . . . .	10
2. État de la mise en œuvre . . . . .	12
3. Ressources demandées . . . . .	14
B. Deuxième phase du projet normalisé de contrôle de l'accès aux locaux . . . . .	15
1. Présentation . . . . .	15
2. Dépenses d'investissement . . . . .	15
3. Raccordement vidéo et transfert des autorisations d'accès entre lieux d'affectation . . . . .	18
4. Gestion des projets de construction . . . . .	19
5. Ressources demandées . . . . .	20
C. Ressources nécessaires aux fins de l'entretien, de la maintenance et de l'appui . . . . .	22
D. Calendrier révisé de la mise en œuvre du projet . . . . .	23
V. Besoins propres à certains lieux d'affectation . . . . .	24
A. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale . . . . .	24
B. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve . . . . .	25
C. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient . . . . .	26
D. Département de l'information . . . . .	27

---

Deuxième partie	
Dispositifs de sécurité du système des Nations Unies sur le terrain financés conjointement . .	29
I. Introduction . . . . .	29
II. Gestion des risques liés aux transports aériens . . . . .	29
III. Renforcement de la Division des opérations régionales au Département de la sûreté et de la sécurité . . . . .	30
A. Renforcement des cellules régionales de la Division des opérations régionales . . . . .	31
B. Déploiement d'un plus grand nombre de spécialistes de la sécurité . . . . .	31
C. Renforcement des capacités de gestion et des capacités opérationnelles de la Division des opérations régionales . . . . .	33
D. Renforcement des capacités d'analyse . . . . .	34
E. Création de centres des opérations d'information sur la sécurité . . . . .	35
F. Création de renforts de sécurité mobilisables . . . . .	36
IV. Renforcement du Service de l'appui aux bureaux extérieurs . . . . .	37
V. Récapitulatif des ressources nécessaires au titre des activités de sécurité cofinancées et part de l'ONU dans ces dépenses . . . . .	38
VI. Récapitulatif des ressources nécessaires et décisions devant être prises par l'Assemblée générale . . . . .	39
A. #Récapitulatif des ressources nécessaires . . . . .	39
B. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre . . . . .	41

## **Première partie**

# **Incidences sur le budget ordinaire des besoins de l'Organisation des Nations Unies en matière de sécurité**

## **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 61/263, l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité d'arrêter un plan général de gestion de la sûreté et de la sécurité à l'échelle du système des Nations Unies, qui devrait régir l'évaluation des menaces et des risques, la coopération avec les pays hôtes, les arrangements en matière de participation aux dépenses et les activités du Département de la sûreté et de la sécurité. Elle a aussi souligné que la sûreté était un aspect essentiel du mandat du Département de la sûreté et de la sécurité, et a prié le Secrétaire général de conduire un examen d'ensemble des programmes de sûreté existant actuellement au Siège et dans les lieux d'affectation et de lui en rendre compte. Elle a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général pour assurer une répartition géographique aussi équilibrée que possible au Département de la sûreté et de la sécurité, sans renoncer aux plus hautes exigences en matière d'efficacité, de compétence et d'intégrité, et parvenir à la parité hommes-femmes et a prié instamment le Secrétaire général de les poursuivre et de lui rendre compte des mesures qui seraient prises. Le Secrétaire général se proposait d'aborder chacun de ces points dans un rapport d'ensemble qu'il entendait présenter à l'Assemblée générale à la première reprise de sa soixante-deuxième session.

2. Malheureusement, l'Organisation des Nations Unies a été prise pour cible par un attentat perpétré à Alger le 11 décembre 2007, qui a coûté la vie à 17 personnes. À la suite de l'attentat, le Secrétaire général a prié le Département de la sûreté et de la sécurité de procéder à un examen de ses politiques et procédures. Il a également chargé un groupe indépendant d'évaluer les questions stratégiques qui revêtent une importance capitale pour le maintien et le renforcement de la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies ainsi que les dangers et les risques changeants auxquels ils doivent faire face. Le Groupe devait se pencher sur les faiblesses des opérations des Nations Unies de par le monde afin de renforcer la confiance des membres du personnel et la crédibilité du système des Nations Unies vis-à-vis des États Membres, de la société civile et des autres parties prenantes. Il devait aussi faire des recommandations sur les améliorations à apporter aux dispositifs et pratiques des organismes des Nations Unies et sur les ressources supplémentaires nécessaires pour faire face aux problèmes de sécurité, empêcher que des incidents se produisent lorsque cela est possible, et atténuer les conséquences des incidents.

3. Compte tenu de ce qui précède et dans la mesure où les résultats de l'examen du Département de la sûreté et de la sécurité et les constatations du Groupe indépendant auraient des incidences sur le plan de gestion de la sûreté et de la sécurité à l'échelle du système des Nations Unies, il a été jugé préférable de reporter la soumission du rapport demandé dans la résolution 61/263 afin de pouvoir présenter aux États Membres, pour examen, une véritable stratégie globale de sécurité.

4. Le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies a présenté son rapport intitulé « Towards a culture of security and accountability » au Secrétaire général le 9 juin 2008. S'agissant du système de gestion de la sécurité, il recommandait que le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité procède à un examen de l'organisation du Département afin de mieux définir les attributions, les responsabilités et les filières hiérarchiques et de proposer des méthodes de travail et une organisation adaptées aux missions. De l'avis du Groupe, il faudra doter le Département de la sûreté et de la sécurité de ressources humaines et financières supplémentaires, mais les besoins et la répartition des ressources seront déterminés à l'issue de l'étude de gestion.

5. Dans la mesure où les conclusions de l'étude de gestion feront l'objet d'un rapport distinct, le présent rapport ne porte que sur les aspects que les États Membres devront examiner sans tarder au vu de l'insécurité qui règne dans certains lieux d'affectation, aspects qui en principe ne seront pas visés par les résultats de l'étude de gestion. Les points soulevés dans la résolution 61/263 qui seront abordés dans le prochain rapport et qui seront visés par l'étude de gestion touchent l'examen des programmes de sûreté (par. 6), les accords avec les pays hôtes (par. 15), la représentation géographique et la parité hommes-femmes (par. 20 à 23), et la proposition tendant à transformer les postes temporaires du Département de la sûreté et de la sécurité en postes permanents (par. 28). Il sera également tenu compte de l'examen des dépenses afférentes à la sûreté et à la sécurité auquel doit procéder le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) pour tous les organismes associés au système de gestion de la sécurité, en application du paragraphe 13 d) de la résolution 61/263.

## **II. Protection des personnalités**

6. Le Service de la sûreté et de la sécurité du Siège de l'Organisation à New York a pour mission de faciliter les activités de l'Organisation en faisant face sans tarder et de façon ordonnée et efficace aux problèmes de sécurité et aux situations d'urgence. À cette fin, il propose des services de protection au personnel, aux représentants, aux dignitaires en visite et à d'autres visiteurs, il s'attache à éviter que les locaux et les biens de l'Organisation soient endommagés, il s'occupe de la protection et de la sécurité des locaux et il veille au bon fonctionnement 24 heures sur 24 du système de sonorisation utilisé en cas d'urgence. Le Groupe de la protection rapprochée des hauts responsables est plus spécialement chargé de la protection des hauts dirigeants de l'Organisation. Des services de protection rapprochée sont fournis à certains hauts responsables en poste dans des bureaux extérieurs uniquement lorsque l'évaluation des risques indique que ce type de protection est nécessaire, et les équipes de sécurité opérant dans ces bureaux coordonnent alors les mesures de sécurité.

### **A. Modalités de protection en vigueur**

#### *Protection rapprochée*

7. Les membres du Groupe de la protection rapprochée des hauts responsables assurent la protection rapprochée des hauts dirigeants de l'Organisation. Le Groupe compte 15 agents organisés en équipes. Toutefois, si l'on tient compte de la situation

sur le plan de la sécurité et des programmes de protection analogues proposés par les services de maintien de l'ordre, le nombre d'agents affectés à la protection rapprochée des plus hauts dirigeants de l'Organisation ne correspond pas aux pratiques de référence. L'Organisation n'a pas modifié sa politique relative à la protection des personnalités afin de tenir compte des menaces accrues pesant sur elle et ses dirigeants et le nombre de gardes du corps est insuffisant pour assurer la protection voulue.

## **B. Changements proposés et incidences sur les ressources**

8. Compte tenu de l'évolution rapide des conditions de sécurité et des risques suscités par un événement ou une déclaration malencontreuse, il importe que le Service de la sûreté et de la sécurité du Siège se dote d'une stratégie mieux adaptée à la protection rapprochée, à New York, des hauts responsables de l'Organisation, à savoir le Secrétaire général, la Vice-Secrétaire générale et le Président de l'Assemblée générale. Il faut au minimum prendre en considération les menaces visant telle ou telle personne, les fonctions exercées par l'intéressé et le danger que cela représente pour l'Organisation. La protection de base n'a pas à être massive ni indûment visible. Elle doit cependant être cohérente, chose impossible avec la stratégie et les effectifs actuels.

9. En ce qui concerne la protection rapprochée, il faut sans tarder ajouter une autre équipe puisque l'effectif actuel, soit 15 agents, est insuffisant pour faire face à l'intensification des risques. Cela permettrait aussi au personnel d'avoir des périodes de repos et des horaires de travail raisonnables. Il convient de noter que le Secrétaire général bénéficie actuellement d'une protection rapprochée 24 heures sur 24, compte tenu de l'évaluation des dangers qui le menacent, et que le maintien d'une protection élevée pourrait être compromis par la modestie des ressources et les longues heures de travail, d'autant que les voyages à l'étranger sont fréquents. Le problème des effectifs se pose avec encore plus d'acuité du fait que l'évaluation des dangers et des risques justifie le renforcement des services de protection de base offerts à la Vice-Secrétaire générale et au Président de l'Assemblée générale.

10. Il faudrait doter le Service de la sûreté et de la sécurité du Siège de 26 postes supplémentaires : 1 poste de capitaine, 1 poste de lieutenant, 2 postes de sergent et 22 postes d'agent de sécurité. Il faudrait également prévoir les ressources voulues pour couvrir les dépenses relatives aux uniformes, à l'armement, aux voyages, aux véhicules, au matériel de transmission et à la formation. Cela permettrait au Service de disposer d'une équipe supplémentaire et de resserrer la protection proposée aux hauts responsables de l'Organisation en poste à New York. Le montant total des ressources demandées pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 est estimé à 2 411 500 dollars, dont 1 281 800 dollars pour les postes et 1 129 700 dollars pour les dépenses autres que les postes.

## **III. Protection des anciens Secrétaires généraux et d'autres hauts responsables**

11. Par le passé, l'ONU a mis gracieusement des services (agent de sécurité et véhicule officiel avec chauffeur) à la disposition des anciens Secrétaires généraux de passage dans ses locaux à New York. Toutefois, jusqu'au début de 2007, les

anciens Secrétaires généraux ne bénéficiaient pas de services de sécurité réguliers. Après cette date, l'évaluation des dangers et des risques a justifié la fourniture d'une protection rapprochée à un ancien Secrétaire général et d'un appui, qui a pris la forme de moyens techniques et de personnel, afin de renforcer la sécurité de la résidence et du bureau de l'intéressé et d'assurer sa protection pendant ses déplacements sur le plan local et à l'étranger. Fourni de façon échelonnée et à la demande, cet appui a été revu périodiquement et ajusté afin de tenir compte de l'évolution des menaces pesant contre l'intéressé.

12. Il convient de noter que la situation sur le plan de la sécurité et les dangers à l'échelle mondiale ont considérablement évolué ces dernières années. Si, par le passé, il n'était pas prévu de fournir des services de protection aux anciens Secrétaires généraux, il est désormais indispensable d'envisager d'offrir pareils services lorsque la situation l'exige.

13. À présent, le Département de la sûreté et de la sécurité n'a pas pour mandat de fournir des services de protection aux anciens dirigeants de l'Organisation et à de hautes personnalités ayant exercé des fonctions pour le compte de cette dernière. Les conditions actuelles exigent que le personnel du Département offre des services de ce type aux anciens Secrétaires généraux, mais les agents de sécurité ne sont pas couverts par les privilèges et immunités prévus à l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et à la section 18 a) de l'article V de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies relative à l'immunité de juridiction. Cela est particulièrement préoccupant étant donné que la responsabilité des agents de sécurité qui feraient usage de la force dans l'exercice de leurs fonctions pourrait être engagée. Si l'Assemblée générale autorisait le Département de la sûreté et de la sécurité à assurer la protection d'anciens hauts responsables de l'Organisation, cela permettrait d'inscrire toute nouvelle mesure dans le cadre prévu par l'Article 105 de la Charte et la section 18 a) de l'article V de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

## **A. Futur dispositif de protection**

14. De l'avis du Secrétaire général, la protection des anciens Secrétaires généraux et des anciens hauts responsables de l'Organisation doit être guidée par quatre principes :

a) L'Organisation a la responsabilité morale de protéger les anciens Secrétaires généraux et autres hauts responsables qui auraient pu exercer des fonctions justifiant pareille protection;

b) Le fait de pouvoir compter sur une protection rapprochée après la cessation de service faciliterait l'instauration d'un climat dans lequel le Secrétaire général et les hauts responsables de l'Organisation en exercice opéreraient sans crainte de représailles ni avoir à ménager qui que ce soit;

c) La protection ne serait pas réservée aux seuls Secrétaires généraux et hauts responsables mais serait étendue aux personnes qui ont été élues ou nommées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité à certains postes;

d) La décision de fournir des services de protection à telle ou telle personne serait fondée sur une évaluation des risques.

15. Il est donc proposé de fournir des services de protection après la cessation de service aux Secrétaires généraux et hauts responsables de l'Organisation uniquement si les évaluations des dangers et des risques le justifient et que les autorités des pays hôtes ne sont pas en mesure de fournir des services de ce type. Les services de protection à fournir seraient fonction des conclusions issues des évaluations et la durée de la protection après la cessation de service serait fixée en principe à cinq ans.

## **B. Incidences sur les dépenses et les ressources**

16. Étant donné que les enseignements tirés de l'expérience sont encore modestes et que les ressources nécessaires seront fonction des résultats des évaluations des risques pour telle ou telle personne, des accords avec les autorités des pays hôtes et des voyages des anciens responsables de l'Organisation, il n'est pas possible d'estimer avec précision les ressources qui seront nécessaires.

17. Malgré l'incertitude qui entoure les incidences budgétaires, le Département de la sûreté et de la sécurité estime possible de continuer à fournir les services offerts aux anciens Secrétaires généraux dans la limite des ressources dont il est doté et ne demande donc pas de nouvelles ressources pour le moment. Il est proposé d'examiner de nouveau les incidences des services de protection une fois que le Département disposera de nouveaux éléments d'information et, au besoin, de revoir la question dans le cadre des futurs projets de budget.

## **IV. Système normalisé de contrôle de l'accès aux locaux**

18. Conformément au paragraphe 44 de la section XI de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté son rapport le 24 février 2006 (A/60/695). Il y décrivait le champ d'action, le concept et la nouvelle démarche proposés pour le système normalisé de contrôle d'accès qui devait être mis en place dans les principaux lieux d'affectation de l'Organisation. Il a apporté des précisions sur les mesures uniformes de contrôle de l'accès dans un second rapport (A/61/566).

19. Le Secrétaire général a proposé que la mise en œuvre du projet se fasse en deux temps. La première phase consisterait à mettre le système normalisé de contrôle en conformité avec les Normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges pour ce qui était de la protection des périmètres et du contrôle électronique de l'accès. La deuxième consisterait à mettre le système en conformité avec les normes pour chacun des niveaux de sécurité définis à l'intérieur des périmètres.

20. Le Secrétaire général a créé un dispositif de gestion composé d'un groupe de coordination et d'équipes chargées de l'exécution du projet, qui s'occupe de la planification, de l'intégration, de la coordination et de la mise en œuvre du projet. Le groupe de coordination est chapeauté par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et comprend de hauts responsables du Département de la sûreté et de la sécurité et du Département de la gestion. L'Équipe du projet Contrôle de l'accès aux locaux du Siège se compose de spécialistes de la sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité et de fonctionnaires du Bureau des services centraux d'appui spécialistes de l'informatique et de la gestion des installations. D'autres équipes du même type ont été mises sur pied dans les villes sièges. L'acronyme PACT est

couramment utilisé pour désigner le projet et les deux phases du projet normalisé de contrôle de l'accès aux locaux sont connues en anglais sous le nom de PACT I et PACT II respectivement. Le présent rapport fait le point de la mise en œuvre de la première phase et décrit en détail la stratégie et les prévisions de dépenses relatives à la deuxième phase.

## **A. Première phase du projet normalisé de contrôle de l'accès aux locaux**

### **1. État de la passation des marchés**

21. Par sa résolution 61/263, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximal de 20 208 000 dollars des États-Unis au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, d'un montant maximal de 1,5 million de dollars au titre du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et d'un montant maximal de 1 975 000 dollars au titre du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour mener à bien la première phase de mise en place du système normalisé de contrôle de l'accès aux locaux, sans préjudice de la mise en œuvre des projets déjà approuvés pour l'exercice biennal 2006-2007 et à charge pour lui d'en rendre compte dans les deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets en question. Il a été rendu compte des dépenses effectivement imputées sur le budget ordinaire, soit 18 045 400 dollars, dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/62/575), dans la section consacrée aux décisions des organes directeurs. Les dépenses ont été inscrites au chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) et les crédits correspondants ont été ouverts par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/235 relative au montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007.

22. La passation de marchés a été lancée simultanément dans les 10 lieux d'affectation (Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Office des Nations Unies à Genève, Office des Nations Unies à Nairobi, Office des Nations Unies à Vienne, locaux annexes du Siège, Tribunal pénal international pour le Rwanda et Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie), compte tenu des besoins propres à chaque lieu. L'Organisation a choisi de recourir à un maître d'œuvre afin qu'une seule entité s'occupe de la conception et de la construction, ce qui a permis de resserrer le calendrier d'exécution en faisant se recouper les phases de conception et de construction. Dix appels d'offres ont été lancés et neuf marchés ont été passés, la CESAO constituant l'exception.

23. Les opérations relatives à l'appel d'offres concernant les locaux annexes à New York ont été menées à bien dans les délais mais les négociations avec l'entrepreneur retenu se sont prolongées au-delà de la date-butoir du 31 décembre 2007, ce qui explique que les crédits prévus n'aient pas été utilisés. La situation s'est encore compliquée du fait que le montant du marché dépassait largement l'estimation fixée à 1,2 million de dollars. L'augmentation s'explique par la forte progression des coûts de construction dans la région de New York. Le coût total du projet concernant les locaux annexes est désormais fixé à 2,4 millions de dollars, la part à la charge de l'Organisation étant fixée à 1,9 million et celle du Programme

des Nations Unies pour le développement au titre du bâtiment FF à 500 000 dollars. Pour financer les travaux, il a fallu revoir la hiérarchisation des priorités et utiliser à titre provisoire des fonds affectés à d'autres projets inscrits au chapitre 32 pour l'exercice biennal 2008-2009. Afin que les fonds inscrits au chapitre 32 suffisent à financer tous les projets, il faudra augmenter de 1,9 million de dollars le budget prévu pour la phase I du projet relatif aux locaux annexes à New York.

24. Dans le cas de la CESAO, seules deux offres ont été reçues; l'une ne répondait pas aux procédures de soumission et l'autre a été rejetée au moment de l'inscription du fournisseur. Les prévisions de dépenses de la phase I du projet concernant la CESAO ont été englobées dans celles correspondant à la seconde phase du projet.

Tableau 1  
**Première phase – Engagements autorisés et dépenses effectivement engagées, par lieu d'affectation, au 31 décembre 2007 (en application de la résolution 61/263)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Engagements autorisés</i>	<i>Montant des ressources effectivement nécessaires au moment de l'établissement du second rapport sur l'exécution du budget-programme (A/62/575)</i>	<i>Dépenses effectivement engagées au 31 décembre 2007</i>
<b>Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (budget-programme)</b>			
Locaux annexes de New York	1 200,0	1 200,0	195,0 <sup>c</sup>
Genève	1 921,6	1 921,6	1 887,3
Vienne <sup>a</sup>	458,4	271,6	271,6
Nairobi	5 087,9	5 087,9	5 087,9
CEA	3 614,4	3 614,4	3 550,9
CEPALC	3 152,5	2 375,8	2 373,1
CESAP	945,0	1 610,7	1 117,9
CESAO	2 175,0	1 963,4	1,4
<b>Total partiel (budget-programme)</b>	<b>18 554,8</b>	<b>18 045,4</b>	<b>14 485,1</b>
Vienne (financement commun) <sup>b</sup>	1 653,2	957,1	957,1
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	1 500,0	1 356,4	311,1
Tribunal pénal international pour le Rwanda	1 975,0	1 975,0	1 971,2
<b>Total</b>	<b>23 683,0</b>	<b>22 333,9</b>	<b>18 581,6</b>

<sup>a</sup> Part du budget ordinaire.

<sup>b</sup> Montant à répartir entre d'autres organismes des Nations Unies.

<sup>c</sup> Un montant de 195 000 dollars a servi à financer des services de consultant aux fins de la conception d'ensemble et de la formulation de conseils juridiques concernant les contrats types de maîtrise d'œuvre. Par la suite, des dépenses d'un montant de 2,4 millions de dollars ont été engagées au moyen de fonds inscrits au chapitre 32 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

## 2. État de la mise en œuvre

### *Locaux annexes de New York*

25. Les travaux de conception sont achevés et la phase de construction est lancée. Le projet englobe la modernisation du matériel de contrôle de l'accès (lecteurs de cartes d'identité, caméras et serrures). Une fois le projet achevé, tous les systèmes de sécurité seront uniformisés et totalement intégrés au centre de contrôle principal, qui assume des fonctions de surveillance et décide des mesures à prendre en fonction de la situation. Le projet devrait s'achever en janvier 2009.

### *Office des Nations Unies à Genève*

26. Le projet vient en complément d'un projet de protection des périmètres déjà en cours dans le cadre de la première phase de mise en conformité avec les Normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges. L'installation d'un système normalisé de gestion de la sécurité est un aspect crucial du projet. La technique des cartes à puce sera mise à profit et intégrée au système de gestion des visiteurs. Le projet prévoit l'apport d'améliorations notables au centre de contrôle et l'installation de nouvelles caméras de télévision en circuit fermé et de nouveaux dispositifs de détection des intrusions afin de combler les lacunes constatées dans la protection des périmètres. Le projet devrait s'achever d'ici au 31 décembre 2008.

### *Office des Nations Unies à Vienne*

27. Les projets prévus pendant la première phase étaient des projets de renforcement de la sécurité au Centre international de Vienne déjà approuvés par l'Assemblée générale. Les cartes d'identité sont lues au moyen de lecteurs fixes et portatifs à tous les points d'entrée du Centre et les données sont comparées avec celles stockées dans une base de données sécurisée et redondante. Le système de cartes à radio-identification est un système de contrôle des accès spécialement conçu pour aider les agents de sécurité à identifier le personnel qui entre et qui sort par les points d'accès et de sortie du Centre international aussi bien en temps normal qu'en cas d'évacuation. Le système permet de savoir qui est présent ou non parmi les personnes porteuses d'une carte d'identité ONU et de produire automatiquement des statistiques qui servent à la planification des capacités et qui pourraient servir à des analyses criminalistiques en cas de situation d'urgence ou d'attentat. Le système de cartes à radio-identification est utilisé parallèlement au système de lecture des plaques d'immatriculation, les deux systèmes ayant des fonctionnalités analogues. Seuls les véhicules inscrits dans le système peuvent pénétrer dans l'enceinte du Centre international de Vienne. Le projet devrait s'achever en mars 2009.

28. Il convient de noter que le coût des projets prévus lors de la première phase est réparti entre les organisations sises à Vienne, conformément à la formule préétablie selon laquelle l'Organisation des Nations Unies prend environ 22 % des coûts à sa charge. Les organisations sises à Vienne ont décidé d'allouer les ressources voulues au projet en se fondant sur la formule préétablie.

*Office des Nations Unies à Nairobi*

29. Les travaux de conception sont achevés et la phase de construction est lancée. Le système normalisé de gestion de la sécurité intégrera tous les systèmes de sécurité. Fondé sur la technologie des cartes à puce, le nouveau système de lecture des cartes d'identité comportera un module de gestion des visiteurs et permettra d'uniformiser la gestion de l'accès aux locaux. Des centres de contrôle et des centres de secours sont en cours de construction. L'Office installe de nouvelles caméras afin de renforcer le système de détection des intrusions déjà en place et de mieux protéger les périmètres. L'installation de lecteurs de cartes est un élément majeur du projet, de même que l'installation de barrières d'arrêt des véhicules. Le projet devrait s'achever d'ici au 31 décembre 2008.

*Commission économique pour l'Afrique*

30. Les travaux de conception sont achevés et la phase de construction est lancée. Le système normalisé de gestion de la sécurité a été installé et intégrera pleinement tous les systèmes de sécurité, y compris un système de gestion des visiteurs. Fondé sur la technologie des cartes à puce, le nouveau système de cartes d'identité permettra d'uniformiser la gestion de l'accès aux locaux. Des centres de contrôle et des centres de secours sont en cours de construction. On renforcera la protection des périmètres au moyen de caméras de télévision en circuit fermé, de dispositifs de détection des intrusions et de barrières d'arrêt des véhicules. Le projet devrait être achevé d'ici à la fin du mois de mai 2009.

*Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes*

31. Les travaux de conception sont achevés et la phase de construction est lancée. Le système normalisé de gestion de la sécurité a été installé et intégrera pleinement tous les systèmes de sécurité. Fondé sur la technologie des cartes à puce, le nouveau système de cartes d'identité permettra d'uniformiser la gestion de l'accès aux locaux. Des centres de contrôle et des centres de secours sont en cours de construction. La protection des périmètres se fait au moyen de caméras de télévision en circuit fermé, de dispositifs de détection des intrusions et de barrières d'arrêt des véhicules. Les ouvrages de génie civil et les systèmes de sécurité complètent d'autres projets de sécurité, tels qu'un nouveau centre d'accueil des visiteurs et des barrières d'arrêt des véhicules. Le projet se déroule dans les délais et devrait être achevé d'ici au 31 décembre 2008.

*Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale*

32. La première phase du projet de contrôle de l'accès n'a pas été menée à bien à la CESAO faute de soumissionnaires qualifiés. À la demande de la Commission, l'Équipe du projet Contrôle de l'accès aux locaux du Siège a évalué le projet et établi un plan qui permettra de fondre les deux phases du projet dans une seule initiative. L'évaluation a fait apparaître de nouveaux besoins et a permis d'actualiser les prévisions de dépenses. La mise en œuvre d'un projet de contrôle de l'accès véritablement normalisé est d'autant plus cruciale que la CESAO est la seule ville siège dans laquelle la phase II du plan de sécurité est en vigueur.

*Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique*

33. Les travaux de conception sont achevés et la phase de construction est lancée. D'importants travaux de génie civil ont permis de moderniser le centre de contrôle et un centre de contrôle de secours sera bâti. Le système normalisé de gestion de la sécurité qui sera installé intégrera tous les systèmes de sécurité. Fondé sur la technologie des cartes à puce, le nouveau système de cartes d'identité uniformisera la gestion de l'accès aux locaux. La majeure partie des travaux restants a trait à l'installation de barrières d'arrêt des véhicules, de lecteurs de cartes, de caméras de télévision en circuit fermé et de dispositifs de détection des intrusions. Le projet devrait s'achever d'ici au 31 mars 2009.

*Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie*

34. Les travaux de conception sont achevés et les travaux de construction ont été divisés en deux projets, l'un consacré aux caméras de télévision en circuit fermé et l'autre aux barrières d'arrêt des véhicules. Il y a eu deux appels d'offres et un fournisseur a été retenu pour chacun des projets. Les travaux d'installation des caméras de télévision en circuit fermé ont commencé et devraient s'achever d'ici à la fin de 2008. Très détaillées, les négociations avec le fournisseur retenu dans le cadre du second projet ont duré plus longtemps que prévu. Le Tribunal a annulé l'attribution du contrat lorsqu'il est apparu qu'une bonne partie des travaux et, partant, les engagements de dépenses correspondants, ne pourraient pas avoir lieu avant 2009. Étant donné que l'on connaît désormais la date à laquelle le Tribunal doit achever ses travaux, il a été décidé de renoncer à l'installation des barrières. Les fonds correspondants ne sont donc plus nécessaires ni au titre de la première phase ni au titre de la seconde.

*Tribunal pénal international pour le Rwanda*

35. Les travaux de conception sont achevés et la phase de construction est lancée. Il s'agit principalement d'installer des barrières d'arrêt des véhicules et des dispositifs de détection des intrusions dans le périmètre. Un système de gestion des visiteurs sera également installé et intégré au système de gestion de la sécurité existant. Le projet devrait s'achever d'ici au 31 décembre 2008.

**3. Ressources demandées**

36. Il faudrait disposer de 1,9 million de dollars pour mener à bien les travaux concernant les locaux annexes à New York. Il a fallu revoir la hiérarchisation des priorités et utiliser des fonds affectés à d'autres projets inscrits au chapitre 32 pour l'exercice biennal 2008-2009 afin de financer le projet de sécurité. Toutefois, cela signifie qu'il faudra mobiliser 1,9 million de dollars sous forme de ressources additionnelles afin de mener à bien toutes les activités de construction et de remise en état inscrites au chapitre 32 du budget de l'exercice biennal 2008-2009. L'Assemblée générale avait déjà autorisé des engagements de dépenses relatifs au projet de sécurité pour l'exercice biennal 2006-2007 dans sa résolution 61/263, mais les crédits correspondants n'avaient pas été dépensés car les négociations concernant le marché s'étaient prolongées.

## **B. Deuxième phase du projet normalisé de contrôle de l'accès aux locaux**

### **1. Présentation**

37. Dans son rapport (A/61/566), le Secrétaire général a noté que la deuxième phase du projet ne démarrerait que lorsque l'Assemblée générale aurait examiné et approuvé les propositions qui lui seraient présentées à sa soixante-deuxième session et que l'on ne pourrait arrêter les prévisions de dépenses détaillées de la deuxième phase tant que les travaux de la première phase n'auraient pas commencé. Il fallait également prévoir un système d'appui technique spécialisé qui ferait l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre de l'examen de la deuxième phase du projet.

38. Comme indiqué plus haut, à l'exception de la CESAO, la première phase du projet est bien avancée dans toutes les villes sièges. On trouvera ci-après les prévisions de dépenses pour la deuxième phase, y compris les dépenses d'investissement, les dépenses d'entretien et de maintenance, les frais de gestion de projet et les dépenses de personnel.

39. Il importe de prévoir des ressources aux fins de la gestion des activités de construction pendant toute la durée des travaux si l'on veut que le projet soit bien suivi et bien mis en œuvre. Il faut commencer à prévoir des dépenses d'entretien et de maintenance pour les installations relevant de la première phase à partir de 2010, soit un montant de 2 046 200 dollars, puis y ajouter celles des installations relevant de la deuxième phase à partir de 2011, soit un montant de 4 439 200 dollars. Cela permettra d'assurer l'entretien et la remise en état des barrières d'arrêt des véhicules, de l'éclairage et des bornes et la mise à niveau des serveurs, moniteurs, caméras, tourniquets et lecteurs de cartes.

40. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a décidé de ne pas demander de fonds pour la deuxième phase du projet puisque la date d'achèvement de ses travaux a été fixée récemment et qu'il devrait fermer ses portes pendant l'exécution de la deuxième phase.

41. Les organisations sises à Vienne (Office des Nations Unies à Vienne, Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) ont été informées des ressources qui seraient nécessaires dans le cadre de la deuxième phase et du montant des dépenses d'entretien et de maintenance. Elles se sont réunies afin d'examiner la question du partage des coûts mais ne sont pas encore parvenues à un accord. L'AIEA, l'ONUDI et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires attendent que l'Assemblée générale se prononce sur la deuxième phase avant de décider d'engager des dépenses. Les ressources demandées dans le présent rapport ont trait au montant total des dépenses à engager et à la part qui serait à la charge de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, les crédits demandés se rapportent uniquement à la part qui serait financée sur le budget ordinaire de l'Organisation.

### **2. Dépenses d'investissement**

42. La deuxième phase du projet normalisé de contrôle de l'accès aux locaux vise à proposer un ensemble de mesures de protection qui ne se limitent plus aux périmètres mais qui portent plus précisément sur chacun des niveaux de sécurité

définis à l'intérieur des périmètres. Cela signifie définir l'accès aux périmètres, l'accès général à tous les bâtiments et l'accès aux zones protégées dans ces bâtiments. Dans la perspective du lancement de la deuxième phase, on a procédé à des évaluations sur le plan local afin de déterminer les différents niveaux de sécurité à l'intérieur des périmètres et l'on a défini les mesures de sécurité qui devront être prises. Dans certains lieux d'affectation, il s'agit d'installer le même type de matériel qui a déjà été installé pendant la première phase, tel que des caméras de télévision en circuit fermé, la différence étant que ce type de matériel sera installé dans les bâtiments situés à l'intérieur du périmètre. On trouvera ci-après un récapitulatif des améliorations à apporter par lieu d'affectation.

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Projets</i>
Office des Nations Unies à Genève	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de dispositifs de contrôle de l'accès au niveau des portes d'entrée dans les bâtiments</li> <li>• Lecteurs de cartes, alarmes sur les portes des salles de conférence</li> <li>• Dispositifs de ralentissement (tourniquets) à certains points d'entrée</li> <li>• Surveillance vidéo de tous les points d'accès et de certains autres endroits</li> <li>• Contrôle de l'accès aux locaux techniques</li> <li>• Prolongation du réseau local aux fins de l'intégration des systèmes de contrôle de l'accès et des caméras de télévision en circuit fermé</li> <li>• Câblage et infrastructure à l'appui des dispositifs de sécurité et des postes de contrôle</li> <li>• Installation de dispositifs et du réseau d'appui afin de savoir à tout moment quelles sont les personnes présentes dans les locaux</li> </ul>
Office des Nations Unies à Vienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement du réseau afin d'y intégrer tous les systèmes de sécurité, contrôle des accès, surveillance vidéo, détection des intrusions, détection des rayonnements, et dispositifs anti-incendie</li> <li>• Mise à niveau des logiciels et licences</li> <li>• Installation de l'infrastructure d'appui du réseau</li> <li>• Stockage réseau des données et des vidéos avec système de secours</li> <li>• Installation d'un centre informatique et intégration du centre de contrôle</li> <li>• Réorganisation du centre de contrôle et mises à niveau afin de faciliter l'intégration des systèmes</li> </ul>
Office des Nations Unies à Nairobi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de dispositifs d'inspection du dessous de caisse des véhicules</li> <li>• Installation d'alarmes aux portes et pose de dispositifs de détection d'intrusion sur les tableaux électriques, armoires de brassage et autres installations du même type</li> <li>• Système de lecture des plaques minéralogiques</li> <li>• Système de gestion des parkings et bornes</li> </ul>

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Projets</i>
Commission économique pour l'Afrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de lecteurs de cartes et d'alarmes aux portes des bureaux</li> <li>• Installation de tourniquets à proximité des salles de conférence</li> <li>• Réseau et infrastructure à l'appui des nouveaux dispositifs</li> <li>• Systèmes de stockage des données et systèmes de secours</li> <li>• Ajout de caméras de télévision en circuit fermé à l'appui des nouveaux dispositifs d'alarme et autres dispositifs</li> <li>• Installation de dispositifs d'inspection du dessous de caisse des véhicules</li> <li>• Pose d'alarmes dans les locaux techniques et les trous d'homme</li> <li>• Système de gestion des parkings et bornes</li> <li>• Ajout de caméras de télévision en circuit fermé à l'appui des nouveaux dispositifs d'alarme et des dispositifs de contrôle de l'accès</li> <li>• Mise à niveau du réseau d'appui à la sécurité</li> <li>• Systèmes d'alimentation sans interruption et groupes électrogènes réservés aux systèmes de sécurité</li> <li>• Mise à niveau de l'infrastructure à l'appui des nouveaux systèmes</li> <li>• Centre informatique de secours réservé à la sécurité</li> <li>• Installation de lecteurs de cartes et d'alarmes aux portes des bureaux et dans les locaux techniques</li> </ul>
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de lecteurs de cartes, de caméras et d'alarmes dans les salles de conférence internes, les salles d'archives et les zones réservées aux personnalités</li> <li>• Dispositifs de détection des intrusions sur les vitres extérieures du rez-de-chaussée</li> <li>• Installation de tourniquets et de postes de contrôle à proximité des salles de conférence</li> <li>• Installation de caméras sur les portes des principaux bureaux et dans le garage</li> <li>• Centre de contrôle secondaire</li> <li>• Agrandissement du réseau afin d'y intégrer les nouveaux dispositifs de sécurité</li> <li>• Agrandissement des infrastructures à l'appui du réseau</li> </ul>
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de caméras de télévision en circuit fermé dans les salles de conférence, les ascenseurs, les garages et les locaux techniques et sur les toits</li> <li>• Dispositifs de détection des intrusions à l'intérieur (portes, salles et fenêtres)</li> <li>• Agrandissement du réseau afin d'y intégrer les nouveaux dispositifs</li> <li>• Amélioration de l'infrastructure à l'appui des nouveaux systèmes</li> </ul>

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Projets</i>
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de barrières d'arrêt des véhicules à la hauteur de quatre points d'accès</li> <li>• Installation de dispositifs de détection des intrusions afin de protéger les périmètres et surveillance par caméras de télévision en circuit fermé</li> <li>• Système de gestion de la sécurité et postes de lecture des cartes</li> <li>• Caméras de télévision en circuit fermé, alarmes et lecteurs de cartes à l'entrée des bâtiments</li> <li>• Installation d'alarmes et de caméras de télévision en circuit fermé dans les locaux techniques essentiels</li> <li>• Centres de contrôle principal et secondaire</li> <li>• Installation d'un réseau d'appui à la sécurité et de l'infrastructure d'appui</li> </ul>
Tribunal pénal international pour le Rwanda	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout de barrières d'arrêt des véhicules (périmètre)</li> <li>• Dispositifs de détection des intrusions à l'intérieur des locaux (portes, salles et fenêtres)</li> <li>• Agrandissement du réseau pour y intégrer les nouveaux dispositifs</li> <li>• Amélioration de l'infrastructure à l'appui des nouveaux systèmes</li> </ul>

### 3. Raccordement vidéo et transfert des autorisations d'accès entre lieux d'affectation

43. L'Équipe du projet Contrôle de l'accès aux locaux du Siège mettra en œuvre un projet consacré à l'infrastructure de sécurité à l'échelle du Secrétariat, en coopération avec la Division de l'informatique. La plate-forme commune que constitue le système normalisé de gestion de la sécurité mis en place au Siège et dans les principaux lieux d'affectation facilite le raccordement vidéo et la mise en œuvre d'un système de gestion des autorisations d'accès dans l'ensemble de l'Organisation. On installera un réseau longue distance afin de transférer les images vidéo et les autorisations d'accès entre les lieux d'affectation. Par exemple, si une crise se produit dans l'un des lieux d'affectation, le centre de communication du Département de la sûreté et de la sécurité au Siège pourra visionner en direct des images vidéo provenant du lieu d'affectation en question. Il sera également possible de transférer les autorisations d'accès sous forme électronique d'un lieu d'affectation à un autre. Par exemple, lorsqu'un fonctionnaire a été autorisé à se rendre dans un autre lieu d'affectation, les autorisations d'accès seront confirmées sous forme électronique conformément aux protocoles qui auront été adoptés. Le fonctionnaire pourra ainsi entrer dans les locaux du nouveau lieu d'affectation sans que ni lui ni le nouveau lieu d'affectation aient à intervenir. Cela permettra à l'Organisation de tirer le meilleur parti possible des cartes d'accès normalisées et du système normalisé de gestion de la sécurité.

44. L'Organisation a établi les prévisions de dépenses relatives aux projets décrits ci-dessus à l'issue de consultations avec des experts des équipes locales du projet Contrôle de l'accès aux locaux et des consultants (spécialistes de la sécurité, ingénieurs et architectes) et en se fondant sur la grille de prix des marchés déjà passés. Les dépenses non renouvelables relatives aux projets de la deuxième phase qui seront

engagées en 2009 totalisent 39 763 200 dollars, y compris les dépenses qui seront à répartir entre les organisations sises à Vienne. Les dépenses qui seront engagées par les unités administratives relevant du budget-programme se chiffrent à 36 149 400 dollars et seront inscrites au chapitre 32 du budget. Les ressources demandées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda seront inscrites au budget de celui-ci. On trouvera dans le tableau 2 les ressources demandées par lieu d'affectation et objet de dépense.

Tableau 2

**Deuxième phase : dépenses d'investissement pour l'exercice biennal 2008-2009, par lieu d'affectation et objet de dépense (aux taux de 2008-2009)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Détection des intrusions</i>	<i>Surveillance vidéo (caméras de télévision en circuit fermé)</i>	<i>Contrôle des accès</i>	<i>Infrastructure</i>	<i>Réseau d'appui à la sécurité</i>	<b>Montant total</b>
Siège – Projet à l'échelle de l'Organisation	–	–	–	–	4 000,0	<b>4 000,0</b>
Genève	–	424,5	4 816,4	3 507,0	1 887,0	<b>10 634,9</b>
Vienne <sup>a</sup>	–	179,1	–	198,0	395,2	<b>772,3</b>
Nairobi	576,0	416,6	2 788,0	1 056,0	550,0	<b>5 386,6</b>
CEA	761,8	1 640,1	1 724,4	1 035,0	555,0	<b>5 716,3</b>
CEPALC	363,3	135,1	160,8	358,2	78,6	<b>1 096,0</b>
CESAP	193,2	254,8	1 580,8	905,0	492,0	<b>3 425,8</b>
CESAO <sup>b</sup>	675,0	1 150,0	2 165,0	671,0	456,5	<b>5 117,5</b>
<b>Total partiel (budget ordinaire)</b>	<b>2 569,3</b>	<b>4 200,2</b>	<b>13 235,4</b>	<b>7 730,2</b>	<b>8 414,3</b>	<b>36 149,4</b>
Vienne <sup>c</sup>	–	635,2	–	702,0	1,401,0	<b>2 738,2</b>
Tribunal pénal international pour le Rwanda	85,0	309,6	10,0	221,0	250,0	<b>875,6</b>
<b>Total</b>	<b>2 654,3</b>	<b>5 145,0</b>	<b>13 245,4</b>	<b>8 653,2</b>	<b>10 065,3</b>	<b>39 763,2</b>

<sup>a</sup> Part imputée au budget ordinaire uniquement.

<sup>b</sup> La deuxième phase comprend également les ressources relatives à la première phase (voir par. 34).

<sup>c</sup> Montant à répartir entre les autres organisations sises à Vienne (AIEA, ONUDI et Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires).

#### 4. Gestion des projets de construction

45. Le maître d'œuvre apporte à l'Organisation le savoir-faire voulu pour superviser la portée des projets et les changements de calendrier, vérifier l'état d'avancement des travaux et en rendre compte et superviser les entrepreneurs au jour le jour. Il s'agit d'une fonction cruciale dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre. Il faudra disposer de personnel temporaire (autre que pour les réunions) dans le cadre de la gestion des projets de construction prévus pendant la deuxième phase. Pendant la première phase, l'Organisation a fait face aux besoins sur le plan

local en utilisant les postes vacants et en réaffectant des fonds. Cette solution n'est pas viable dans le cadre de la deuxième phase, étant donné l'ampleur des travaux. Des ressources d'un montant de 1 327 700 dollars sont donc demandées afin de financer les services de gestion des travaux de construction. Cela équivaut à huit postes de temporaire de classe P-4 pendant 2009, à raison d'un poste par lieu d'affectation, compte non tenu du Siège. Un poste de temporaire avait déjà été approuvé pour le Siège pendant l'exercice biennal 2006-2007, du fait que les travaux concernant l'infrastructure étaient déjà bien avancés.

## **5. Ressources demandées**

46. Des postes sont demandés afin d'appuyer le fonctionnement des systèmes normalisés de contrôle des accès, en particulier afin d'administrer et d'appuyer les systèmes informatiques qui sous-tendent le nouveau réseau et d'assurer le fonctionnement des centres de contrôle de la sécurité 24 heures sur 24. Les besoins varient d'un lieu d'affectation à un autre en fonction des systèmes et des postes existants et de l'ampleur du nouveau système prévu dans le cadre du projet normalisé de contrôle de l'accès aux locaux.

47. Chaque lieu d'affectation aura besoin de techniciens pour gérer et mettre à niveau l'infrastructure informatique qui sera installée. Dans tous les lieux d'affectation, sauf au Siège, un technicien de classe P-3 serait chargé d'appuyer les activités de planification, la conception, l'installation, les essais et la mise en place des systèmes de sécurité physiques, tels que les dispositifs de contrôle des accès, les caméras de télévision en circuit fermé et les dispositifs de détection des intrusions. Ces techniciens s'occuperaient aussi des études de faisabilité, de l'analyse fonctionnelle, de la conception et de la mise en service de systèmes de sécurité physique et des mises à niveau de grande ampleur, de la formation du personnel du Département de la sûreté et de la sécurité et d'autres membres du personnel, et de la formulation de conseils au personnel d'appui technique et aux consultants et sous-traitants. Chaque lieu d'affectation devrait aussi disposer de personnel d'appui qui s'acquitterait des fonctions d'entretien, de remise en état et d'appui technique. Étant donné que la plupart des systèmes prévus au titre de la première phase seront opérationnels d'ici à janvier 2009, il est proposé de créer huit postes de technicien de classe P-3 et huit postes d'agent local des services généraux (Autres classes) dans tous les lieux d'affectation, à l'exception du Siège, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Au Siège, les postes d'appui ont été approuvés dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, puisque les travaux concernant l'infrastructure étaient déjà bien avancés.

48. Dans certains lieux d'affectation, il faudra aussi prévoir du personnel de sécurité du fait que les centres de contrôle fonctionneront 24 heures sur 24 et que les systèmes de contrôle des accès et d'identification auront été installés. Il faudra renforcer les effectifs des agents de sécurité chargés de faire fonctionner les centres de contrôle, de délivrer les cartes d'accès et d'alimenter la base de données sous-tendant les opérations. Il est proposé de doter l'Office des Nations Unies à Nairobi de neuf postes d'agent local, la CEA de huit postes, la CEPALC de sept postes, la CESAP de cinq postes, la CESA de sept postes et le Tribunal pénal international pour le Rwanda de quatre postes. Il est également proposé de créer un poste d'agent de sécurité de classe P-3 à l'Office des Nations Unies à Nairobi et à la CEA en raison de la présence d'un grand nombre de fonctionnaires d'autres organismes, et

de la complexité et de la superficie du complexe. Les titulaires de ces postes seraient chargés de coordonner les nouvelles opérations.

49. Au total, ce sont 58 nouveaux postes qui sont demandés. Il faudrait donc prévoir des crédits d'un montant de 2 334 800 dollars en 2009 au titre des postes et d'un montant de 442 600 dollars au titre des dépenses d'appui (locaux à usage de bureaux, mobilier, matériel informatique, fournitures et accessoires), soit 2 777 400 dollars. Le tableau 3 fait apparaître la répartition des postes entre les différents lieux d'affectation.

Tableau 3  
**Répartition des postes demandés par lieu d'affectation et fonction**

Lieu d'affectation	P-3 (Sécurité)	AL (Sécurité)	P-3 (Technologies de l'information)	G(AC) (Technologies de l'information)	AL (Technologies de l'information)	Total
Genève	–	–	1	1	–	2
Vienne	–	–	1	1	–	2
Nairobi	1	9	1	–	1	12
CEA	1	8	1	–	1	11
CEPALC	–	7	1	–	1	9
CESAP	–	5	1	–	1	7
CESAO	–	7	1	–	1	9
Tribunal pénal international pour le Rwanda	–	4	1	–	1	6
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>40</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>58</b>

50. On trouvera dans le tableau 4 le montant total des ressources demandées dans le cadre des projets prévus dans la deuxième phase, par lieu d'affectation et par objet de dépense.

Tableau 4  
**Ressources demandées dans le cadre de projets prévus dans la deuxième phase,  
par lieu d'affectation et par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Lieu d'affectation	Détection des intrusions	Surveillance vidéo (caméras en circuit fermé)	Contrôle des accès	Infrastructure	Réseau d'appui à la sécurité	Total partiel – Dépenses d'investissement	Gestion des projets	Postes et coûts associés	Total
Siège – Projet à l'échelle de l'Organisation	–	–	–	–	4 000,0	4 000,0	–	–	4 000,0
Genève	–	424,5	4 816,4	3 507,0	1 887,0	10 634,9	172,6	168,1	10 975,6
Vienne <sup>a</sup>	–	179,1	–	198,0	395,2	772,3	34,8	41,6	848,7
Nairobi	576,0	416,6	2 788,0	1 056,0	550,0	5 386,6	165,3	580,3	6 132,2

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Détection des intrusions</i>	<i>Surveillance vidéo (caméras de télévision en circuit fermé)</i>	<i>Contrôle des accès</i>	<i>Infrastructure</i>	<i>Réseau d'appui à la sécurité</i>	<i>Total partiel – Dépenses d'investissement</i>	<i>Gestion des projets</i>	<i>Postes et coûts associés</i>	<i>Total</i>
CEA	761,8	1 640,1	1 724,4	1 035,0	555,0	5 716,3	181,2	377,7	6 275,2
CEPALC	363,3	135,1	160,8	358,2	78,6	1 096,0	155,2	457,1	1 708,3
CESAP	193,2	254,8	1 580,8	905,0	492,0	3 425,8	147,7	313,5	3 887,0
CESAO <sup>b</sup>	675,0	1 150,0	2 165,0	671,0	456,5	5 117,5	162,3	406,9	5 686,7
<b>Total partiel (budget ordinaire)</b>	<b>2 569,3</b>	<b>4 200,2</b>	<b>13 235,4</b>	<b>7 730,2</b>	<b>8 414,3</b>	<b>36 149,4</b>	<b>1 019,1</b>	<b>2 345,2</b>	<b>39 513,7</b>
Vienne <sup>c</sup>	–	635,2	–	702,0	1 401,0	2 738,2	123,6	147,3	3 009,1
Tribunal pénal international pour le Rwanda	85,0	309,6	10,0	221,0	250,0	875,6	185,0	284,9	1 345,5
<b>Total</b>	<b>2 654,3</b>	<b>5 145,0</b>	<b>13 245,4</b>	<b>8 653,2</b>	<b>10 065,3</b>	<b>39 763,2</b>	<b>1 327,7</b>	<b>2 777,4</b>	<b>43 868,3</b>

<sup>a</sup> Part imputée au budget ordinaire uniquement.

<sup>b</sup> La deuxième phase comprend les ressources relatives à la première phase (voir par. 34).

<sup>c</sup> Montant à répartir entre les autres organisations sises à Vienne (AIEA, ONUDI et Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires).

### C. Ressources nécessaires aux fins de l'entretien, de la maintenance et de l'appui

51. L'entretien, la maintenance et l'appui sont des éléments fondamentaux mais les besoins devraient être restreints pendant l'année qui suit la fin du projet puisque le contrat de construction prévoit une garantie générale pendant l'année qui suit l'achèvement et la réception des travaux. Les besoins devraient augmenter notablement en 2010 dans le cas de la première phase et en 2011 dans le cas de la deuxième phase. Les ressources nécessaires aux fins de l'entretien et de la maintenance seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Les prévisions de dépenses ont été fondées sur les propositions relatives aux services d'entretien et de maintenance reçues des soumissionnaires dans le cadre de l'offre qu'ils ont présentée lors de la phase initiale du projet. Les soumissionnaires avaient été invités à faire des propositions pour la période comprise entre la deuxième année et la cinquième année du projet. Dans le cas du Siège, des crédits ont déjà été inscrits au chapitre 32 du budget-programme et formeront la base des budgets des prochains exercices biennaux.

Tableau 5  
**Prévisions de dépenses renouvelables par lieu d'affectation et par phase**  
**(exercice biennal 2010-2011)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Première phase 2010</i>	<i>Première phase 2011</i>	<i>Deuxième phase 2011</i>	<i>Total partie 2010</i>	<i>Total partiel 2011</i>	<i>Total 2010-2011</i>
Genève	782,0	927,0	886,2	1 060,2	1 535,0	2 595,2
Vienne <sup>a</sup>	24,9	26,9	37,0	24,9	63,9	88,8
Nairobi	290,0	290,0	328,0	290,0	618,0	908,0
CEA	60,0	60,0	353,0	60,0	413,0	473,0
CEPALC	330,0	330,0	160,0	330,0	490,0	820,0
CESAP	95,0	95,0	350,0	95,0	445,0	540,0
CESAO	–	–	500,0	–	500,0	500,0
<b>Total partiel (budget ordinaire)</b>	<b>1 581,9</b>	<b>1 728,9</b>	<b>2 614,2</b>	<b>1 860,1</b>	<b>4 064,9</b>	<b>5 925,0</b>
Vienne <sup>b</sup>	88,5	95,6	131,1	88,5	226,7	315,2
Tribunal pénal international pour le Rwanda	97,6	97,6	50,0	97,6	147,6	245,2
<b>Total</b>	<b>1 768,0</b>	<b>1 922,1</b>	<b>2 795,3</b>	<b>2 046,2</b>	<b>4 439,2</b>	<b>6 485,4</b>

<sup>a</sup> Part imputée au budget ordinaire uniquement.

<sup>b</sup> Montant à répartir entre les autres organisations sises à Vienne (AIEA, ONUDI et Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires).

#### D. Calendrier révisé de la mise en œuvre du projet

52. Dans son rapport (A/61/566), le Secrétaire général a estimé qu'il faudrait 24 à 30 mois pour mener à bien l'ensemble du projet. La première phase a été lancée le 2 mai 2007, date à laquelle l'Assemblée générale a approuvé la proposition. Si l'on ne tient pas compte de la CESAO, les travaux de construction des neuf projets restants devraient s'achever au 31 décembre 2008, soit un délai de réalisation compris entre 7 et 12 mois. Si l'Assemblée générale approuve les propositions figurant dans le présent rapport à la partie principale de sa soixante-troisième session, la deuxième phase pourrait commencer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Étant donné l'ampleur des travaux de la deuxième phase, il semble raisonnable d'estimer que les travaux s'achèveront d'ici au 31 décembre 2010. Le délai d'exécution de l'ensemble du projet serait donc de 31 mois.

53. Une fois achevés les travaux de la première phase, les lieux d'affectation se seront mis en conformité avec les Normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges en ce qui concerne la sécurité physique des périmètres (barrières d'arrêt des véhicules, cartes d'accès électroniques, caméras de télévision en circuit fermé, alarmes et dispositifs de détection des intrusions et surveillance intégrée et centralisée des systèmes de contrôle de l'accès aux locaux). La deuxième phase du projet permettra la mise en conformité avec les normes relatives au contrôle des

accès puisqu'il y aura différents niveaux de sécurité à l'intérieur des périmètres. Le projet sera axé sur les éléments suivants : portes, fenêtres, toits, salles de conférence et de réunion, locaux techniques essentiels, ascenseurs, salles d'archivage et de stockage et garages. Les éléments de la deuxième phase seront parfaitement intégrés à ceux de la première phase grâce à l'utilisation du système normalisé de gestion de la sécurité. Il sera ensuite possible de renforcer certains éléments de façon progressive et économique. L'un des derniers éléments de la deuxième phase sera constitué par un réseau longue distance qui permettra d'accéder de façon centralisée et en temps réel à des données vidéo à des fins criminalistiques et de transférer d'un lieu d'affectation à un autre les données relatives aux cartes d'accès.

## **V. Besoins propres à certains lieux d'affectation**

54. Dans le cadre de ses multiples activités qui englobent des opérations humanitaires, des programmes de développement et des missions politiques demandées par le Conseil de sécurité et dont on parle beaucoup, l'Organisation a à faire directement ou indirectement à de nombreux ennemis potentiels qui peuvent envisager de s'en prendre à elle pour compromettre ou torpiller certaines activités qui gênent leurs intérêts. L'évaluation des risques effectuée au Moyen-Orient en juillet 2008 a permis de déterminer que l'Organisation risquait d'être la cible d'attaques directes et d'être exposée à des dangers collatéraux du fait d'affrontements internes, à des menaces découlant de conflits régionaux liés à une crise politique interne et aux effets de l'instabilité et des troubles de l'ordre public.

### **A. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**

55. L'objectif général du Service de la sûreté et de la sécurité à la CESAO est de permettre à l'Organisation de s'acquitter efficacement de sa mission en réagissant sans tarder et de façon cohérente et efficace à toutes les menaces pesant sur la sécurité et à d'autres situations d'urgence. À cette fin, il fournit des services de protection au personnel, aux représentants, aux dignitaires en visite et aux autres personnes de passage dans les locaux des Nations Unies à Beyrouth, il s'attache à prévenir les dommages pouvant être occasionnés aux biens de l'ONU et à assurer la sûreté et la sécurité des installations, et il dispose d'un mécanisme d'alerte rapide fonctionnant 24 heures sur 24.

56. Une évaluation des risques a été effectuée à la CESAO compte tenu de l'insécurité qui règne au Liban, de l'emplacement du secrétariat de la Commission à Beyrouth et du fait que la phase II du plan de sécurité est en vigueur pour ce lieu d'affectation. Depuis 2006, le Département de la sûreté et de la sécurité a fait face aux besoins du Service de la sûreté et de la sécurité à Beyrouth en procédant à des transferts de ressources. Toutefois, les évaluations récentes des risques ne laissent pas entrevoir une diminution des menaces pesant sur l'Organisation et il est devenu nécessaire de trouver une solution permanente au problème des ressources, les arrangements provisoires n'étant pas viables.

57. Le Service de la sûreté et de la sécurité est doté de 2 postes d'administrateur et de 53 postes d'agent local. Les membres de son personnel s'acquittent de tâches telles que le contrôle de l'accès des piétons et des véhicules, les patrouilles de sécurité, la délivrance de cartes d'accès et de documents d'identification, la

protection contre les incendies et les matières dangereuses, la formation en matière de sécurité et de sûreté, la gestion des crises et les mesures d'urgence, et le fonctionnement du centre de contrôle de la sécurité.

58. Au total, ce sont 45 postes d'agent de sécurité qui sont demandés pour les fins suivantes : a) fonctionnement 24 heures sur 24 des différents points de contrôle de la Maison des Nations Unies; b) capacité de contre-surveillance; c) protection rapprochée du Secrétaire exécutif de la CESAO.

59. Les ressources nécessaires pour financer ces postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 se chiffrent à 1 548 000 dollars dans le cadre du budget ordinaire de l'exercice biennal 2008-2009. Il n'est pas demandé de crédits aux fins de l'hébergement des agents de sécurité, ceux-ci étant généralement basés à l'extérieur.

## **B. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve**

60. L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) a été créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 50 (1948) afin de superviser la trêve en Palestine, comme prescrit par le Conseil. Depuis la création de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), les observateurs militaires de l'ONUST en poste dans les secteurs Israël-Liban et Israël-République arabe syrienne ont été placés sous le contrôle opérationnel des commandants de la FNUOD et de la FINUL et ont reçu pour consigne de les aider à s'acquitter de leur mission. Dans le cas de la FNUOD, les observateurs militaires de l'ONUST procèdent à des inspections et à des patrouilles, assurent la liaison dans la zone d'armements limités, assurent une permanence dans les postes d'observation et effectuent des patrouilles dans la zone de séparation. Dans le cas de la FINUL, ils assurent une permanence dans les postes d'observation le long de la Ligne bleue et font des patrouilles dans la zone placée sous la responsabilité de la Force. Les observateurs militaires de l'ONUST sont déployés sur le plateau du Golan, dans la région sud du Liban, dans le Sinaï, au quartier général de la mission à Jérusalem et dans les bureaux de liaison à Beyrouth et à Damas.

61. Le personnel chargé de la sécurité à l'ONUST comprend 3 administrateurs, 30 agents du Service mobile et 20 agents locaux. Les locaux à usage de bureaux et de logements de l'ONUST sont considérés comme suffisamment sûrs mais aucun agent armé n'assure la protection rapprochée du chef d'état-major. Le personnel de l'ONUST n'a jamais été armé et les efforts faits par la mission auprès du pays hôte pour qu'il autorise les agents de sécurité recrutés sur le plan international à porter une arme délivrée par l'Organisation des Nations Unies ont été vains. Compte tenu de la situation qui règne dans la région, l'ONUST a de nouveau soulevé la question auprès des autorités du pays hôte.

62. Une fois que le personnel de sécurité aura été autorisé à porter une arme et que les armes auront été distribuées, il faudra adjoindre quatre agents recrutés sur le plan international aux deux agents de sécurité qui assurent actuellement la protection du chef d'état-major de l'ONUST. Cela permettrait de constituer une équipe de six personnes capable de fournir un appui dans toute la zone de la mission de l'ONUST. L'équipe se composerait d'un coordonnateur, d'un agent chargé de la planification,

de deux agents chargés de la protection rapprochée et de deux autres agents qui assureraient la relève.

63. Compte tenu de l'évolution de la situation et afin d'atténuer les risques auxquels s'expose le chef d'état-major de l'ONUST lorsqu'il se déplace dans l'un des cinq pays qui constituent la zone de la mission, l'équipe aurait besoin d'une berline blindée et d'un véhicule blindé à quatre roues motrices (un blindage B-6 est demandé pour les deux véhicules), soit un montant de 300 000 dollars. Par ailleurs, afin que les nouvelles recrues reçoivent le matériel (munitions, tenues de protection, matériel d'observation et dispositifs de vision nocturne) et la formation voulus afin de s'acquitter de leurs fonctions, l'ONUST aurait besoin de 109 600 dollars.

64. Les ressources nécessaires pour financer les postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 se chiffrent à 352 000 dollars et celles prévues pour les dépenses non renouvelables à 409 600 dollars, soit un montant total de 761 600 dollars.

### **C. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient**

65. Créé par la résolution 48/213 de l'Assemblée générale, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO) coordonne les activités entreprises par le système des Nations Unies pour répondre de manière adéquate aux besoins du peuple palestinien et mobiliser une assistance financière, technique et économique. Le Coordonnateur spécial joue également le rôle de Représentant spécial du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. Il coordonne le processus de paix au Moyen-Orient, notamment les aspects socioéconomiques et l'aide au développement apportée par le système des Nations Unies à la Jordanie, au Liban, à la République arabe syrienne et aux territoires palestiniens occupés.

66. Six agents assurent la protection rapprochée du Coordonnateur spécial. L'évaluation des risques a permis de déterminer que la capacité existante ne satisfaisait pas aux normes minimales régissant la protection rapprochée. Il suffit que des agents de sécurité soient en congé ou absents pour toute autre raison pour que la protection du Coordonnateur spécial et de son adjoint ne soit plus assurée comme elle le devrait.

67. L'évaluation a permis d'établir qu'il faudrait affecter une équipe composée de trois agents de sécurité et deux chauffeurs à la protection du Coordonnateur spécial et une équipe semblable à la protection de son adjoint. Une troisième équipe constituée de trois agents de sécurité et d'un chauffeur permettrait d'assurer la relève des agents en congé annuel, en congé de compensation ou en congé maladie et d'assurer la protection des personnalités en visite dans le lieu d'affectation. Ce sont donc neuf agents spécialistes de la protection rapprochée et cinq chauffeurs qui sont nécessaires afin de disposer des effectifs voulus. Le groupe chargé de la protection rapprochée serait ainsi doté des moyens voulus pour dépêcher des agents dans les pays voisins, pays dans lesquels le Coordonnateur spécial se rend régulièrement, et assurer une liaison avancée avec le personnel du Département de la sûreté et de la sécurité en poste dans ces endroits et avec les autorités des pays hôtes. Les postes supplémentaires ont été financés à titre provisoire au moyen de ressources affectées à d'autres activités inscrites au budget-programme, mais cet arrangement n'est pas viable puisqu'il se fait au détriment de l'exécution du programme.

68. Il faudrait donc disposer de huit postes supplémentaires pour que les effectifs de l'équipe chargée de la protection rapprochée du Coordonnateur spécial et de son adjoint soient au complet (trois agents du Service mobile et cinq agents locaux). Les ressources nécessaires pour financer les nouveaux postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 se chiffrent à 443 800 dollars dans le cadre du budget ordinaire de l'exercice biennal 2008-2009.

#### **D. Département de l'information**

69. Depuis 2005, des crédits sont inscrits au budget-programme afin de financer les dépenses de sécurité des locaux des centres d'information des Nations Unies. Le Département de l'information répartit le montant de ces crédits entre les centres d'information selon les demandes que ceux-ci présentent chaque année. Ces demandes sont fonction des Normes minimales de sécurité opérationnelle établies par les agents de sécurité des Nations Unies en poste dans les lieux où opèrent les centres d'information.

70. À la suite de l'attentat d'Alger qui a également détruit les locaux du Centre d'information des Nations Unies, les conseillers locaux pour les questions de sécurité ont formulé des recommandations tendant à renforcer la sécurité des locaux des Nations Unies et les besoins ont donc considérablement augmenté. Plusieurs centres d'information sont désormais tenus de faire garder leurs locaux jour et nuit, y compris les samedis et dimanches. D'autres doivent protéger les périmètres et installer des barrières de sécurité. Plusieurs centres, en particulier ceux du Caire et de Tunis, ont également été invités à déménager pour des raisons de sécurité, ainsi que cela a été demandé à d'autres membres des équipes de pays des Nations Unies.

71. S'ils ne disposent pas de moyens supplémentaires, les centres d'information des Nations Unies ne pourront pas coordonner les mesures de sécurité avec les autres membres des équipes de pays et nombre d'entre eux ne seront pas en conformité avec les Normes minimales de sécurité opérationnelle.

72. On trouvera dans le tableau 6 la répartition des crédits demandés, soit 400 600 dollars en 2009, pour renforcer la sécurité de 14 des 63 centres d'information des Nations Unies.

**Tableau 6**  
**Ressources supplémentaires nécessaires pendant**  
**l'exercice biennal 2008-2009, par centre d'information**  
**et objet de dépense (aux taux de 2008-2009)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Centres d'information des Nations Unies</i>	<i>Location et entretien des locaux</i>	<i>Communications</i>	<i>Autre matériel</i>	<b>Total</b>
Algérie	50,9	–	–	<b>50,9</b>
Asunción	3,8	–	–	<b>3,8</b>
Brazzaville	10,3	23,0	58,0	<b>91,3</b>
Dakar	22,2	8,0	31,6	<b>61,8</b>
Lagos	17,4	–	–	<b>17,4</b>
Le Caire	45,0	2,0	–	<b>47,0</b>
Lima	6,7	–	–	<b>6,7</b>
Manille	2,0	–	–	<b>2,0</b>
Mexico	1,0	–	–	<b>1,0</b>
Ouagadougou	10,0	–	–	<b>10,0</b>
Point of Spain	2,6	–	–	<b>2,6</b>
Rabat	28,0	1,2	12,0	<b>41,2</b>
Tunis	45,1	–	–	<b>45,1</b>
Windhock	19,8	–	–	<b>19,8</b>
<b>Total</b>	<b>264,8</b>	<b>34,2</b>	<b>101,6</b>	<b>400,6</b>

73. Il est proposé de financer ces dépenses supplémentaires dans la limite des ressources inscrites au chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Aucun crédit additionnel n'est donc demandé pour le moment.

## **Deuxième partie**

### **Dispositifs de sécurité du système des Nations Unies sur le terrain financés conjointement**

#### **I. Introduction**

74. Lorsqu'il s'est réuni à Lyon (France) de 28 au 30 juillet 2008, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a examiné le rapport du Groupe indépendant sur la sécurité et la sûreté créé par le Secrétaire général à la suite de l'attaque terroriste du 11 décembre 2007 à Alger, afin de faire des recommandations au Comité de haut niveau sur la gestion et au Conseil des chefs de secrétariat sur les dispositions à prendre pour renforcer la culture de la sécurité et de la responsabilité dans le système des Nations Unies. Le Comité de haut niveau s'est réuni à son tour pour examiner les recommandations du Réseau interorganisations et a chargé un comité de coordination d'étudier les recommandations du Réseau et celles du Groupe indépendant. Le comité de coordination a formulé des recommandations et des conclusions qui ont été approuvées par le Comité de haut niveau le 20 octobre 2008.

75. Les conclusions et recommandations du comité de coordination ont été portées devant le Conseil des chefs de secrétariat, qui a noté qu'il faudrait plus de temps et des ressources considérables pour renforcer le dispositif de sécurité. Le Conseil a proposé qu'on lui soumette pour approbation, à sa prochaine session, en 2009, un plan général d'application des conclusions et recommandations du comité de coordination.

76. En attendant que soit présenté ce plan général, qui fera l'objet d'un rapport distinct, on trouvera dans la deuxième partie du présent rapport un examen des éléments relatifs à la sécurité sur le terrain qui auraient besoin d'être examinés rapidement par les États Membres en raison de la situation dans certains lieux d'affectation. En ce qui concerne ces besoins immédiats, le Conseil des chefs de secrétariat a conclu que d'ici à sa session du printemps 2009, ceux-ci seraient présentés à l'Assemblée générale conformément aux procédures budgétaires établies et entreraient dans le cadre des arrangements financiers en vigueur, à savoir que l'on aurait recours à la formule du financement conjoint.

#### **II. Gestion des risques liés aux transports aériens**

77. Ayant examiné les dispositions actuelles en matière de sécurité, le Groupe indépendant a jugé préoccupant le fait qu'il n'existe pas une autorité unique qui pourrait examiner dans son ensemble la gestion des risques liés aux transports aériens en ce qui concerne les voyages du personnel. Il a recommandé qu'un groupe de la sécurité chargé de cette question et doté des ressources nécessaires et du personnel ayant les compétences voulues soit créé au Département de la sûreté et de la sécurité, dans le cadre de l'aspect « sûreté » du mandat du Département.

78. Au sein du système des Nations Unies, c'est l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) qui s'occupe des questions relatives à la réglementation des transports aériens. Les principaux interlocuteurs de l'OACI sont les services nationaux de l'aviation civile. L'ONU, plus précisément le Département de l'appui

aux missions (DAM), et le Programme alimentaire mondial (PAM) possèdent des compétences en matière de sécurité des transports aériens et dans la gestion des gros appareils utilisés pour le transport des troupes et de matériel (cas du DAM) et d'appareils plus petits utilisés pour le transport de personnel en nombre restreint et de fournitures humanitaires (cas du PAM). Le réseau interorganisations estime que compte tenu de la déréglementation mondiale des compagnies aériennes privées, il faudrait que le système des Nations Unies puisse donner des conseils aux organisations sur le degré de sécurité offert par les exploitants des diverses lignes aériennes. Un moyen auquel a recours le Département de la sûreté et de la sécurité, est de souscrire un abonnement à une base de données privées sur la sécurité.

79. Les organismes qui appliquent le régime commun des Nations Unies se rendent compte depuis deux ans qu'à cause du manque de coordination en matière de sécurité aérienne, il y a des lacunes dans les conseils donnés au personnel s'agissant des transports par avion. De nombreuses compagnies aériennes ne sont pas dans la base de données. Les organismes humanitaires utilisent des lignes aériennes qui n'offrent pas toutes le même degré de sécurité. Le Département de l'appui aux missions et le PAM n'ont pas toujours le même point de vue (ni les mêmes méthodes) lorsqu'il s'agit d'évaluer les exploitants de vols affrétés. Le Département de la sûreté et de la sécurité étant responsable de la sécurité et de la sûreté pour l'ensemble des organismes appliquant le régime commun, le Réseau interorganisations a recommandé qu'il réunisse au sein d'une unité administrative les compétences techniques voulues pour interpréter les renseignements recueillis auprès de l'ONU, du PAM et de l'OACI et le cas échéant effectuer des analyses indépendantes et donner des conseils généraux à l'ensemble des organismes. Un groupe de travail permanent composé de professionnels de l'aviation employés par ces trois organisations a fait des recommandations au sujet de la taille de cette unité, qui serait chargée de donner des avis sur la sécurité aérienne, les permis d'exploitation et les qualifications du personnel, et la navigabilité des appareils. Il s'agit de trois domaines de compétence distincts qui relève du domaine plus vaste de la gestion des risques aériens et il faudrait donc trois personnes différentes pour s'en occuper.

80. Il est donc proposé de créer au Département de la sûreté et de la sécurité une unité administrative chargée de la gestion des risques aériens comprenant trois postes d'administrateur (1 P-5 et 2 P-4) et un poste d'agent des services généraux (Autres classes). Le montant total nécessaire pour financer ces postes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 serait de 514 100 dollars, dont 335 700 dollars de dépenses de personnel et 178 400 dollars de dépenses autres que les postes.

### **III. Renforcement de la Division des opérations régionales au Département de la sûreté et de la sécurité**

81. Le Réseau interorganisations a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité se donne les moyens de s'acquitter pleinement de son mandat et d'apporter tout le soutien nécessaire aux activités sur le terrain. À cette fin, plusieurs propositions ont été faites pour renforcer la Division des opérations régionales, au sein du Département : a) renforcer les cellules régionales de la Division; b) déployer un plus grand nombre de spécialistes de la sécurité dans certains lieux d'affectation; c) renforcer les capacités de gestion et les capacités

opérationnelles de la Division; d) renforcer les capacités d'analyse au Siège et sur le terrain; e) créer des centres des opérations d'information sur la sécurité; et f) doter le Département de moyens permanents de mobilisation rapide de capacités supplémentaires pouvant être déployées immédiatement en cas d'urgence.

#### **A. Renforcement des cellules régionales de la Division des opérations régionales**

82. À sa douzième session, tenue à Rome du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2006, le Comité de haut niveau sur la gestion a créé un groupe de travail technique qui a été chargé de revoir la hiérarchie des priorités au Département de la sûreté et de la sécurité et d'étudier les mécanismes de financement à mettre en place pour réaliser au mieux les objectifs énoncés dans le Cadre stratégique pour la période 2008-2009, dans les limites du budget à croissance zéro approuvé pour l'exercice 2008-2009. Le groupe de travail a recommandé de redéployer plusieurs postes vers les lieux d'affectation présentant les risques les plus élevés, en les prélevant dans les lieux à moindre risque. Il a aussi estimé qu'il fallait renforcer les cellules régionales au Siège afin d'apporter un meilleur soutien au terrain. Compte tenu de l'urgence, quatre postes P-3 ont été prélevés en 2007 dans le Service de l'appui aux bureaux extérieurs pour être temporairement redéployés à la Division des opérations régionales, afin de renforcer les cellules régionales et l'appui au terrain.

83. Étant donné que d'après les données actuelles, le degré de risque auquel l'ONU est exposée ne devrait guère évoluer dans un avenir prévisible, il faudrait que le redéploiement en faveur de la Division des opérations régionales devienne définitif. Les incidences de ce redéploiement sur le Service de l'appui aux bureaux extérieurs sont examinées plus loin aux paragraphes 105 et 106.

#### **B. Déploiement d'un plus grand nombre de spécialistes de la sécurité**

84. Suite à l'attentat contre les bureaux de l'ONU à Alger, le Département de la sûreté et de la sécurité a réalisé une étude de la vulnérabilité de l'ONU au niveau mondial. Quinze lieux dans lesquels opèrent l'Organisation ont été jugés vulnérables compte tenu des mesures de sécurité actuellement en place. Il est donc proposé d'étoffer le personnel de sécurité sur le terrain dans ces lieux d'affectation en y ajoutant 58 postes (1 D-1, 4 P-5, 7 P-4, 17 P-3 et 29 agents locaux) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le tableau 7 donne une vue d'ensemble de la répartition de ces postes.

Tableau 7  
**Lieu d'affectation et classe des postes de responsable de la sécurité  
des services extérieurs dont la création est proposée**

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>Agents locaux</i>
Afghanistan	–	–	2	5	7
Chili	–	1	–	–	1
Éthiopie	–	1	1	–	2
Jordanie	–	–	–	1	1
Kenya	1	1	–	3	5
Maroc	–	–	–	1	1
Mauritanie	–	–	–	1	1
Pakistan	–	–	1	3	4
Somalie	–	–	2	–	2
Sri Lanka	–	–	1	2	3
Thaïlande	–	1	–	–	1
Tunisie	–	–	–	1	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>17</b>	<b>29</b>

85. Le poste D-1, au Kenya, et les quatre postes P-5 (Kenya, Chili, Éthiopie et Thaïlande), devraient suivre le modèle libanais, à savoir que le conseiller en chef pour la sécurité dans le pays aurait sous ses ordres le chef de la Section de la sûreté et de la sécurité des Commissions régionales et le Conseiller adjoint pour la sécurité. L'Office des Nations Unies à Genève et l'Office des Nations Unies à Nairobi ont déjà chacun un chef de la Section de la sûreté et de la sécurité (P-5) qui assure également les fonctions de conseiller en chef pour la sécurité pour le pays. Au Chili, en Éthiopie et en Thaïlande, le principal responsable de la sécurité, qui est le chef de la sûreté et de la sécurité pour la commission régionale, est à la classe P-4.

86. Les bureaux de l'ONU au Kenya, au Chili, en Éthiopie et en Thaïlande accueillent tout au long de l'année des conférences et autres manifestations de haut niveau (avec la participation de chefs d'État et de ministres) ainsi que des réunions de portée régionale ou mondiale, et reçoivent le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale. Ces pays sont aussi des centres régionaux pour les organismes des Nations Unies et les fonds et programmes, Tous y déployant des activités nationales et régionales. Le niveau de risque dans ces pays est important, qu'il s'agisse des menaces mondiales ou de risques de catastrophe naturelle ou de catastrophe d'origine humaine et dans ces lieux d'affectation, ces menaces touchent un grand nombre d'individus. Le plus haut fonctionnaire y a rang de Secrétaire général adjoint et celui-ci est également le responsable désigné de l'ONU pour les questions de sécurité. Compte tenu des responsabilités que celui-ci aurait à assumer et du niveau auquel il rendrait compte, il serait souhaitable de créer au Chili, en Éthiopie et en Thaïlande un poste de conseiller en chef pour la sécurité à la classe P-5. Au Kenya, 1 600 fonctionnaires internationaux et 2 100 agents locaux travaillent pour le système des Nations Unies et à ces chiffres il faut ajouter les personnes à charge (4 000 pour le personnel international, 5 500 pour le personnel

local), qui pour la plupart résident à Nairobi. Actuellement, le pays est classé phases I à III pour la sécurité, et il accueille plus de 70 bureaux nationaux et régionaux d'organismes des Nations Unies. Compte tenu de la taille et de la complexité de ce lieu d'affectation, il est proposé qu'à Nairobi le poste de conseiller en chef pour la sécurité soit créé à la classe D-1.

87. Le montant total des ressources à prévoir pour renforcer les moyens de sécurité sur le terrain pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 serait de 5 743 900 dollars, dont 3 792 100 dollars de dépenses de personnel et 1 951 800 dollars de dépenses autres que les postes.

### **C. Renforcement des capacités de gestion et des capacités opérationnelles de la Division des opérations régionales**

88. Il est proposé de renforcer les capacités de gestion et les capacités opérationnelles de la Division des opérations régionales afin d'apporter un appui plus solide au terrain. Il est proposé de créer trois postes à cette fin :

*Directeur adjoint de la Division des opérations régionales (D-1)* – Pour mieux gérer la Division, accroître l'efficacité générale de son fonctionnement et assurer un meilleur appui aux bureaux extérieurs et à d'autres organismes desservis par la Division, il est proposé de créer un poste de directeur adjoint à la classe D-1. Le titulaire de ce poste assisterait le directeur dans la gestion stratégique des opérations régionales, au Siège et sur le terrain. Pour mieux tirer parti des ressources de la Division et mieux répondre aux besoins du terrain et aux demandes des hauts responsables, y compris en cas de crise humanitaire ou de catastrophe naturelle, le directeur doit pouvoir se concentrer sur les questions d'ordre stratégique touchant les lieux d'affectation à haut risque. Si la Division était renforcée, le directeur pourrait en outre à titre permanent suivre une stratégie consistant à instaurer des partenariats avec le pays hôte. D'où aussi l'intérêt d'un directeur adjoint de la classe D-1, celui-ci étant alors chargé de la direction opérationnelle au quotidien. Le directeur adjoint aurait sous ses ordres sept administrateurs de la classe P-5. En raison des déplacements fréquents du directeur, le directeur adjoint serait souvent appelé à le remplacer à la tête de la Division. En 2007, les administrateurs ayant rang le plus élevé au sein de la Division ont remplacé le directeur pendant 157 jours. L'instauration de liens plus étroits avec les pays hôtes ne fera qu'accroître la fréquence des remplacements.

*Administrateur responsable de la coordination des mesures de sécurité (P-4)* – Ce poste serait utile dans la section chargée de l'Afrique de l'Est, qui comprend actuellement 1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3 et couvre 21 pays où travaillent 7 000 fonctionnaires internationaux et 25 000 agents locaux. Sur ce total, 3 500 agents recrutés sur le plan international et 10 000 agents recrutés sur le plan national sont en poste dans des pays en phase de sécurité élevée; ces chiffres sont supérieurs à ceux d'autres cellules régionales, d'où la nécessité d'un renforcement des effectifs.

*Administrateur chargé des opérations (P-4)* – Les postes dont dispose la Section des opérations (1 P-4 et 1 P-3) ne permettent pas de faire face à la charge de travail. Une part importante des tâches de la Section consiste à prendre des dispositions en cas de crise ou autre situation d'urgence et à

remplir diverses fonctions entrant dans le mandat de la Division lorsque plusieurs bureaux régionaux sont en cause. Il y a eu une augmentation importante du nombre de cas où il a fallu apporter des renforts : rien qu'au cours du premier semestre 2008, les déploiements de capacités supplémentaires ont dépassé de 13 % ceux de l'ensemble de l'année 2007, et par rapport à la même période en 2007, ils ont augmenté de 240 %. Il faut un temps considérable pour trouver des conseillers ayant les qualifications voulues en matière de sécurité, mettre au point des instructions en vue du déploiement, résoudre les problèmes et coordonner le déploiement des capacités temporaires supplémentaires, un déploiement qui suppose que suivant les pays on perdra ou on gagnera des responsables désignés pour la sécurité. Le poste supplémentaire d'administrateur chargé des opérations (P-4) permettrait de renforcer les moyens de la Section des opérations et de faire face plus efficacement aux déploiements de surcapacités.

89. Le montant total des ressources nécessaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 serait de 459 700 dollars, dont 300 600 dollars de dépenses de personnel et 159 100 dollars de dépenses autres que les postes.

#### **D. Renforcement des capacités d'analyse**

90. Évaluer les risques dans chaque lieu d'affectation est l'une des conditions de leur bonne gestion. C'est ainsi que l'on peut savoir quelles mesures doivent être prises pour les réduire (y compris la détermination des normes minimales de sécurité opérationnelle).

91. Le Groupe indépendant sur la sécurité et la sûreté a constaté que le Groupe de l'analyse des menaces et des risques n'avait pas suffisamment de moyens pour assurer en permanence des évaluations des menaces et des risques (celui-ci compte quatre administrateurs au Siège et n'a pas de ressources sur le terrain). Le Groupe indépendant a donc recommandé la création de postes d'analyste de la sécurité dans les lieux d'affectation à haut risque.

92. L'analyste de la sécurité donne des avis au conseiller ou conseiller en chef pour la sécurité en ce qui concerne les menaces touchant les organismes des Nations Unies. Il est formé pour ajouter une dimension qualitative et quantitative aux informations recueillies dans le pays. Les tendances que l'on peut dégager en ce qui concerne les problèmes de sécurité risquant d'avoir des incidences sur les activités humanitaires et les activités de développement des organismes des Nations Unies sont à la base des analyses qu'il effectue, lesquelles sont prises en compte dans l'évaluation des risques, qui déterminent à leur tour le choix des options de réduction des risques. Les responsables désignés, les membres des équipes de coordination du dispositif de sécurité et les directeurs de programme se fondent sur les évaluations du conseiller ou conseiller en chef pour la sécurité pour prendre des décisions sur les activités de programme s'agissant de la sécurité du personnel. Ces évaluations doivent être sûres, de manière à permettre des décisions par anticipation et à éviter de prendre des décisions en réaction à des événements une fois qu'ils se sont produits. Les pays où on n'effectue pas ce type d'évaluation sont en général des pays à risque plus faible où les pouvoirs publics sont en mesure de communiquer des analyses fiables.

93. Pour accroître les capacités d'analyse sur le terrain, il faudrait 15 postes supplémentaires à la classe P-4 et 14 postes supplémentaires à la classe P-3, à répartir entre un certain nombre de pays, à savoir : 7 postes dans la région de l'Asie et du Pacifique, 9 en Afrique de l'Ouest, 3 en Afrique de l'Est, 2 en Europe et dans les Amériques et 8 au Moyen-Orient. La moitié des analystes supplémentaires devraient occuper des postes de la classe P-4 car il faudrait qu'ils possèdent les compétences techniques et l'expérience voulues pour remplir leurs tâches dans les lieux d'affectation où les risques sont à la fois élevés et très complexes.

94. Le montant total des ressources nécessaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 serait de 4 550 900 dollars, dont 2 773 200 dollars pour les dépenses de personnel et 1 777 700 dollars pour les dépenses autres que les postes.

95. Le Groupe indépendant a aussi recommandé que des postes d'analyste supplémentaires soient créés dans le Groupe de l'analyse des menaces et des risques, au Siège, afin de le doter de moyens et de compétences accrues pour évaluer aussi les risques que ceux liés au terrorisme. Il est donc proposé de créer dans la Division trois postes P-4 pour renforcer la couverture des risques régionaux, un poste P-2 pour la gestion de l'information et deux postes d'agent des services généraux (Autres classes) pour suivre et rassembler les informations trouvées dans les médias.

96. Le montant total des ressources nécessaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 serait de 683 200 dollars, dont 430 900 dollars de dépenses de personnel et 252 300 dollars de dépenses autres que les postes.

## **E. Création de centres des opérations d'information sur la sécurité**

97. Les centres des opérations d'information sur la sécurité auraient pour tâche d'informer afin de réduire les risques pour l'exécution des programmes et de mieux assurer la sécurité du personnel et des biens de l'ONU. Ils feraient rapport sur les incidents, tiendraient les équipes de pays des Nations Unies informées de la situation et fourniraient des analyses de situation (situation présente et à prévoir) aux conseillers en chef pour la sécurité, afin que le responsable désigné et l'équipe de pays puissent disposer d'avis solides. Ces centres fonctionneraient 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et disposeraient en outre du matériel et du personnel nécessaires pour assurer des fonctions annexes : établissement de rapports de sécurité périodiques, analyse des tendances à l'intention du Département de la sûreté et de la sécurité, annonces sur les questions de sécurité à l'intention du personnel, des partenaires d'exécution et des ONG, liaison avec le pays hôte et les missions des États Membres au sujet des questions de sécurité ayant une incidence sur la sécurité des organismes des Nations Unies et l'exécution des programmes. Les centres feraient également fonction de cellule de crise en cas de situation d'urgence. Ils élaboreraient des plans d'urgence sur la base de l'évolution constatée en matière de sécurité, contrôlèrent par sondages le niveau d'alerte du personnel et superviseraient le système de communications d'urgence.

98. Les centres des opérations d'information sur la sécurité ajouteraient une dimension qualitative à l'exécution des programmes du fait qu'ils permettraient de disposer des ressources humaines et techniques nécessaires pour réaliser des analyses de situation détaillées, dégager les tendances, dresser des plans d'urgence et coordonner l'action en cas d'urgence. Ces tâches dépassent largement les capacités d'un conseiller en chef pour la sécurité dans un lieu d'affectation complexe. On envisagerait de créer des centres dans les pays à haut risque où la complexité des activités de l'ONU exige un apport de conseils précis en matière de sécurité. Dans l'immédiat, 5 centres seraient créés au niveau des pays : 2 dans la région de l'Asie et du Pacifique, 2 en Afrique de l'Est et 1 au Moyen-Orient. Chaque centre serait doté de 2 postes d'analyste (P-4), de 2 postes d'administrateur chargé des opérations (P-4) et d'un poste de chef du Centre (P-4), ce qui ferait un total de 25 postes. Les centres partageraient les locaux d'autres structures du Département de la sûreté et de la sécurité installées dans ces pays.

99. Le montant total des ressources nécessaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 serait de 4 117 500 dollars, dont 2 585 000 dollars de dépenses de personnel et 1 532 500 dollars de dépenses autres que les postes.

## **F. Création de renforts de sécurité mobilisables**

100. La mobilisation de surcapacités temporaires est un élément essentiel du dispositif du Département de la sûreté et de la sécurité pour toute intervention en cas de crise. En cas de crise, les conseillers pour les questions de sécurité remplissent diverses fonctions auprès du responsable désigné. Entre autres, ils effectuent des évaluations des risques, apportent une assistance aux évacuations en cours, aident à planifier les évacuations éventuelles, aident à l'élaboration d'autres plans d'urgence, assurent la coordination avec les autorités du pays hôte durant la crise, assistent les équipes de gestion des crises des équipes de pays, étudient les dispositifs de sécurité et les mesures de réduction des risques en place et donnent des conseils à leur sujet, gèrent les situations de prises d'otages, et rédigent et diffusent des rapports de situation.

101. Le Département de la sûreté et de la sécurité ne dispose pas d'une équipe de professionnels de la sécurité prêts en permanence à être déployés. Il compte pour cela sur les ressources disponibles dans les lieux d'affectation qui ont été désignés à cette fin, sur approbation du Comité de haut niveau sur la gestion et conformément aux recommandations énoncées dans le rapport du Groupe de travail technique sur la sûreté et la sécurité daté du 27 octobre 2006. Conformément à ce rapport, 15 pays ont été désignés pour une mobilisation éventuelle mais en cas de crise, ceux-ci seraient loin de suffire aux besoins en conseillers. Il faut donc que la Division des opérations régionales puisse mobiliser des conseillers dans tous les pays du monde, ce qui prive de ressources d'autres lieux d'affectation, allonge les délais d'intervention et ajoute aux coûts. En 2007, par exemple, 73 % des renforts qui ont été déployés l'ont été à partir de pays non désignés à cette fin et, en 2008, ce fut le cas de 71 % de ces déploiements.

102. Les besoins de mobilisation du Département se sont considérablement accrus depuis trois ans, Ainsi qu'il ressort des données ci-dessous :

- a) 2006 – 44 spécialistes de la sécurité mobilisés pendant un total de 1 101 jours de travail;
- b) 2007 – 35 spécialistes de la sécurité mobilisés pendant un total de 1 147 jours de travail pour 14 incidents;
- c) 2008 – 73 spécialistes de la sécurité mobilisés pendant un total de 2 498 jours de travail pour 21 incidents.

Les déploiements d'urgence ont été effectués dans les pays suivants, pour certains à plusieurs reprises : Algérie, Cameroun, Comores, Géorgie, Kenya, Liban, Myanmar, Népal, Niger, Pakistan, Somalie, Soudan, Tchad, Turkménistan, Yémen et Zimbabwe.

103. Pour répondre à ces besoins, il est proposé de créer à New York 10 postes de temporaires (P-4) de spécialiste de la sécurité mobilisables en renfort. Lorsqu'ils ne seraient pas envoyés sur le terrain, ces spécialistes seraient affectés au centre des communications du Département de la sûreté et de la sécurité (lequel centre ne compte à l'heure actuelle qu'un administrateur), où ils travailleraient en équipe de manière à assurer une présence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ils seraient placés sous la supervision directe du chef des opérations, à la Division des opérations régionales, ou de son adjoint. Le Chef des opérations est en effet chargé de superviser la mise en place des renforts. Ces 10 postes seraient des postes permanents qui seraient spécifiquement destinés à des déploiements en surcapacité. Compte tenu de l'évolution actuelle, à savoir que l'on compte atteindre quatre déploiements par mois d'ici à la fin de 2008, les titulaires de ces postes seraient probablement déployés sur le terrain à longueur d'année. Sur le terrain, ils feraient rapport au responsable désigné pour les questions de sécurité ou au conseiller en chef pour la sécurité.

104. Le montant total des ressources nécessaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 serait de 1 918 800 dollars, dont 1 034 000 dollars de dépenses de personnel et 884 800 dollars de dépenses autres que les postes.

#### **IV. Renforcement du Service de l'appui aux bureaux extérieurs**

105. Dans le rapport qu'il a établi suite à l'attentat du 11 décembre 2007 contre les bureaux de l'ONU à Alger, le Groupe indépendant a souligné qu'il fallait consacrer davantage de ressources et d'attention à la formation de tous les personnels qui interviennent dans le système de gestion de la sécurité, dans le cadre de l'effort que souhaite faire l'ONU pour créer une culture de la sécurité. Le Groupe indépendant a notamment fait observer qu'au rythme actuel, il faudra six ans pour que toutes les équipes de coordination du dispositif de sécurité aient suivi une formation au moins une fois chacune.

106. En attendant que soit réalisé un examen approfondi de la planification et de la mise en place d'une formation en matière de sécurité, il est proposé de compenser le redéploiement de quatre postes de la Section de la formation et du perfectionnement par la création de quatre postes P-4 correspondant à des profils de carrière qui permettraient au Département d'attirer des formateurs de qualité ayant une solide expérience du terrain. Le montant des ressources nécessaires pour financer ces quatre postes sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 serait de 534 700 dollars, dont 360 800 dollars de dépenses de personnel et 173 900 dollars de dépenses autres que les postes.

## V. Récapitulatif des ressources nécessaires au titre des activités de sécurité cofinancées et part de l'ONU dans ces dépenses

107. Le tableau ci-après contient une ventilation du montant des ressources nécessaires pour financer les dépenses de sécurité financées conjointement, telles que proposées dans la deuxième partie du présent rapport :

Tableau 8  
Ressources nécessaires au titre des activités de sécurité cofinancées, pour l'exercice biennal 2008-2009

Ressources	Paragraphe correspondants du rapport	Total pour l'exercice biennal 2008-2009 (en milliers de dollars É.-U.)	Nombre de postes proposés	
			Administrateurs	Agents des services généraux/ agents locaux
Gestion des risques aériens	80	514,1	3	1
Renforcement du personnel de sécurité sur le terrain	84	5 743,9	29	29
Capacités de gestion et capacités opérationnelles de la Division des opérations régionales	88	459,7	3	–
Analystes des questions de sécurité – terrain	93	4 550,9	29	–
Analystes des questions de sécurité	95	683,2	4	2
Centre des opérations d'information sur la sécurité	98	4 117,5	25	–
Renforts de sécurité mobilisables	103	1 918,8	10	–
Formation et perfectionnement	106	534,7	4	–
<b>Total</b>		<b>18 522,8</b>	<b>107</b>	<b>32</b>

108. Ces propositions visent à renforcer la sûreté et la sécurité des activités des organismes des Nations Unies sur le terrain. Leur coût total se monte à 18 522 800 dollars, à répartir entre l'ONU et les autres organismes. La part revenant à chaque organisation serait calculée sur une base proportionnelle selon la répartition indiquée à l'annexe du document A/62/641. Il est à noter que le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a établi ses propres estimations en partant de l'hypothèse d'une occupation pleine des postes, ce qui explique que dans son rapport le coût estimatif est de 29,7 millions de dollars, montant qui a été entériné par le Conseil des chefs de secrétariat. Dans le présent rapport, on a ajusté ce montant en fonction du taux standard de vacance de postes appliqué au budget de l'ONU pour évaluer le coût des postes l'année de leur création. L'ONU aurait à sa charge 23,79 % des dépenses cofinancées et par conséquent, le montant à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation pour l'exercice 2008-2009 serait de 4 406 600 dollars.

## VI. Récapitulatif des ressources nécessaires et décisions devant être prises par l'Assemblée générale

### A. Récapitulatif des ressources nécessaires

109. On trouvera dans les tableaux ci-après un récapitulatif par chapitre du budget (tableau 9) et par objet de dépense (tableau 10) des crédits demandés pour l'exercice biennal 2008-2009 pour financer les propositions présentées dans les deux parties du présent rapport.

Tableau 9

#### Récapitulatif des ressources demandées pour l'exercice biennal 2008-2009

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Première partie – Section II : protection des personnalités</i>	<i>Première partie – Section IV : système normalisé de contrôle de l'accès aux locaux</i>	<i>Première partie – Section V : besoins propres à certains lieux d'affectation</i>	<i>Deuxième partie – Activités sur le terrain cofinancées</i>	<b>Total pour l'exercice biennal 2008-2009</b>
3. Affaires politiques	–	–	443,8	–	<b>443,8</b>
5. Opérations de maintien de la paix	–	–	761,6	–	<b>761,6</b>
17. Développement économique et social en Afrique	–	177,5	–	–	<b>177,5</b>
18. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	–	155,5	–	–	<b>155,5</b>
20. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	–	169,4	–	–	<b>169,4</b>
21. Développement économique et social en Asie occidentale	–	166,1	–	–	<b>166,1</b>
28E. Administration (Genève)	–	168,1	–	–	<b>168,1</b>
28G. Administration (Nairobi)	–	191,2	–	–	<b>191,2</b>
32. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	–	38 049,4	–	–	<b>38 049,4</b>

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Première partie – Section II : protection des personnalités</i>	<i>Première partie – Section IV : système normalisé de contrôle de l'accès aux locaux</i>	<i>Première partie – Section V : besoins propres à certains lieux d'affectation</i>	<i>Deuxième partie – Activités sur le terrain cofinancées</i>	<b>Total pour l'exercice biennal 2008-2009</b>
33. Sûreté et sécurité <sup>b</sup>	2 411,5	2 336,5	1 548,0	4 406,6	<b>10 702,6</b>
35. Contributions du personnel	–	–	–	–	<b>950,2</b>
<b>Total partiel (budget ordinaire)</b>	<b>2 411,5</b>	<b>41 413,7</b>	<b>2 753,4</b>	<b>4 406,6</b>	<b>51 935,4</b>
Vienne – part des autres entités <sup>c</sup>	–	3 009,1	–	–	<b>3 009,1</b>
Activités sur le terrain – part des autres entités	–	–	–	14 116,2	<b>14 116,2</b>
<b>Total partiel (budget ordinaire et cofinancement)</b>	<b>2,411,5</b>	<b>44 422,8</b>	<b>2 753,4</b>	<b>18 522,8</b>	<b>69 060,7</b>
Tribunal pénal international pour le Rwanda	–	1 345,5	–	–	<b>1 345,5</b>
<b>Total</b>	<b>2 411,5</b>	<b>45 768,3</b>	<b>2 753,4</b>	<b>18 522,8</b>	<b>70 406,2</b>

<sup>a</sup> Dont la part à inscrire au budget ordinaire de l'ONU pour les dépenses cofinancées encourues à Vienne au titre du chapitre 32 (772 300 dollars).

<sup>b</sup> Dont la part à inscrire au budget ordinaire de l'ONU pour les dépenses cofinancées encourues à Vienne au titre du chapitre 33 (76 400 dollars) et la part à inscrire au budget ordinaire de l'ONU pour les dépenses cofinancées encourues au titre des activités sur le terrain (4 406 600 dollars).

<sup>c</sup> Montant des dépenses encourues à Vienne à la charge des autres organismes des Nations Unies (3 009 100 dollars). Au total, les dépenses encourues à Vienne se monteraient à 3 857 800 dollars, soit la part à la charge des autres organismes des Nations Unies (3 009 100 dollars) plus la part à la charge de l'ONU (772 300 dollars + 76 400 dollars).

Tableau 10

**Ressources à inscrire au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, par objet de dépense**

<i>Objet de dépense</i>	<i>Première partie – Section II : protection des personnalités</i>	<i>Première partie – Section IV : système normalisé de contrôle de l'accès aux locaux</i>	<i>Première partie – Section V : besoins propres à certains lieux d'affectation</i>	<i>Deuxième partie – Activités sur le terrain cofinancées</i>	<b>Total pour l'exercice biennal 2008-2009</b>
Postes	1 281,8	1 921,1	2 343,8	–	<b>5 546,7</b>
Autres dépenses de personnel	162,1	984,3	–	–	<b>1 146,4</b>
Voyages du personnel	400,0	–	18,7	–	<b>418,7</b>
Services contractuels	70,9	–	22,0	–	<b>92,9</b>
Frais généraux de fonctionnement	105,7	252,3	–	–	<b>358,0</b>
Fournitures et accessoires	146,4	2,8	–	–	<b>149,2</b>
Mobilier et matériel	245,6	126,4	368,9	–	<b>740,9</b>
Aménagement des locaux	–	38 049,4	–	–	<b>38 049,4</b>
Subventions et contributions	–	76,4	–	4 406,6	<b>4 483,0</b>
Contributions du personnel	–	–	–	–	<b>950,2</b>
<b>Total partiel (budget ordinaire)</b>	<b>2 411,5</b>	<b>41 413,7</b>	<b>2 753,4</b>	<b>4 406,6</b>	<b>51 935,4</b>

<i>Objet de dépense</i>	<i>Première partie – Section II : protection des personnalités</i>	<i>Première partie – Section IV : système normalisé de contrôle de l'accès aux locaux</i>	<i>Première partie – Section V : besoins propres à certains lieux d'affectation</i>	<i>Deuxième partie – Activités sur le terrain cofinancées</i>	<b>Total pour l'exercice biennal 2008-2009</b>
Vienne – part des autres entités	–	3 009,1	–	–	<b>3 009,1</b>
Activités sur le terrain – part des autres entités	–	–	–	14 116,2	<b>14 116,2</b>
<b>Total partiel (budget ordinaire et cofinancement)</b>	<b>2 411,5</b>	<b>44 422,8</b>	<b>2 753,4</b>	<b>18 522,8</b>	<b>69 060,7</b>
Tribunal pénal international pour le Rwanda	–	1 345,5	–	–	<b>1 345,5</b>
<b>Total</b>	<b>2 411,5</b>	<b>45 768,3</b>	<b>2 753,4</b>	<b>18 522,8</b>	<b>70 406,2</b>

110. Le montant total des dépenses pour l'exercice biennal 2010-2011, y compris l'effet-report, est estimé à 33 543 700 dollars, soit, en ce qui concerne la première partie du rapport, 20 559 100 dollars pour les postes et les dépenses connexes et 5 925 000 dollars pour l'équipe de contrôle de l'accès aux locaux, et, en ce qui concerne la deuxième partie du rapport, 7 059 600 dollars pour la part des activités cofinancées à la charge de l'ONU.

## **B. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre**

111. L'Assemblée générale est invitée à prendre les décisions ci-après :

a) Autoriser le Département de la sûreté et de la sécurité à assurer la protection de hauts responsables lorsqu'ils ont cessé leurs fonctions si des menaces ou une évaluation de la sécurité le justifient et seulement dans les cas où les autorités du pays hôte ne sont pas en mesure d'assurer ce service;

b) Approuver l'inscription au budget ordinaire de l'exercice biennal 2008-2009 des ressources additionnelles d'un montant net total de 50 985 200 dollars (montant brut : 51 935 400 dollars), réparties comme suit : 443 800 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques); 761 600 dollars au chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix); 177 500 dollars au chapitre 17 (Développement économique et social en Afrique); 155 500 dollars au chapitre 18 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique); 169 400 dollars au chapitre 20 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes); 166 100 dollars au chapitre 21 (Développement économique et social en Asie occidentale); 168 100 dollars au chapitre 28E [Administration (Genève)]; 191 200 dollars au chapitre 28G [Administration (Nairobi)]; 38 049 400 dollars au chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien); 10 702 600 dollars au chapitre 33 (Sûreté et sécurité); et 950 200 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

c) Approuver la création des postes suivants, à inscrire au budget ordinaire de l'exercice 2008-2009, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Administrateur (P-3)</i>	<i>Service mobile</i>	<i>Agent des services généraux (Autres classes)</i>	<i>Agent local</i>	<i>Services de sécurité</i>	<b>Total</b>
3. Affaires politiques	–	3	–	5	–	<b>8</b>
5. Opérations de maintien de la paix	–	4	–	–	–	<b>4</b>
17. Développement économique et social en Afrique	1	–	–	1	–	<b>2</b>
18. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	1	–	–	1	–	<b>2</b>
20. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	1	–	–	1	–	<b>2</b>
21. Développement économique et social en Asie occidentale	1	–	–	1	–	<b>2</b>
28E. Administration (Genève)	1	–	1	–	–	<b>2</b>
28G. Administration (Nairobi)	1	–	–	1	–	<b>2</b>
33. Sûreté et sécurité	2	–	–	81	26	<b>109</b>
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>91</b>	<b>26</b>	<b>133</b>

d) Approuver l'inscription au budget de l'exercice 2008-2009 d'un montant total de 18 522 800 dollars au titre des activités sur le terrain cofinancées et la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de 139 postes qui seraient financés selon la méthode de répartition des coûts confirmée par la résolution 59/276 de l'Assemblée générale et sur la base de la répartition arrêtée conformément aux dispositions de ladite résolution et indiquée dans l'annexe du document A/62/641;

e) Approuver l'inscription au budget de l'exercice 2008-2009 d'un montant de 3 857 800 dollars au titre des activités de sécurité cofinancées, à Vienne, et la création de deux postes cofinancés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009;

f) Approuver l'inscription d'un montant de 1 345 500 dollars au budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice 2008-2009 et la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de deux postes à inscrire à ce budget pour le même exercice.